



PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Syndicat Mixte de Gestion
pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine

AQUEDUC VILAINE - ATLANTIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à

- Une autorisation environnementale (Loi sur l'Eau)
- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes (35), emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Val-d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet



ANNEXE

A - Procès-verbal de synthèse des observations présentées par le public			B - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage
Réf.	Identité	Synthèse des observations	Réponses éventuelles du maître ouvrage

PRELABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET A LA DUP (pièce n°8 : Etude d'impact valant document d'incidences)

1 – PRESENTATION DU PROJET

11	Contexte général		
12	Aménagements prévus		
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable au projet sans remettre en cause la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des populations de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique (14CD02). - Le projet caractérise un modèle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques déséquilibré et non durable, en totale déconnexion avec une gestion prudente du grand cycle de l'eau (14CD02) - Le projet s'affranchit d'une reconquête de la qualité et de la connaissance précise des volumes consommés et de gestion toujours plus économe aussi bien pour la population que pour l'industrie et l'agriculture (14CD02) 	<p><u>Justification de l'interconnexion :</u> <i>NB : Les points suivants sont détaillés dans le dossier d'enquête publique (Dossier DUP – pièce 8 _pp.101 et suivantes) et dans les différentes réponses aux remarques ci-dessous.</i></p> <p>La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Ille-et-Vilaine constitue un enjeu essentiel de santé publique et de développement du territoire.</p> <p>Au vu de l'évolution constatée des besoins (liée à l'augmentation de la population) et des limites du potentiel de production des ressources d'Ille-et-Vilaine, l'utilité publique du projet nous paraît avérée. (cf réponses aux remarques du chapitre 7.1)</p> <p>Ce projet répond à un enjeu quantitatif de disponibilité de l'eau sur le territoire. Le coût et les impacts environnementaux du projet doivent être comparés à ceux des solutions de substitution équivalentes présentées dans le dossier : surexploitation des nappes souterraines, surexploitation des prises d'eau (non-respect généralisé des débits réservés), exploitation de nouvelles ressources superficielles importantes (construction de barrage).</p> <p>Par ailleurs, la réalisation de ce projet n'est en aucun cas incompatible avec la mise en œuvre d'une politique d'économies d'eau sur le département, ni avec la reconquête ou le maintien de la qualité de l'eau sur les bassins du département, auxquels le SMG35 participe d'ailleurs activement et tant que financeur et qu'assistant à maîtrise d'ouvrage : mise en place et suivi des périmètres de protection, programmes d'actions « bassins versants », captages prioritaires).</p> <p><u>Cohérence géographique, hydrographique et technique (pompages) :</u></p> <p>En absence de ressources locales suffisantes en quantité (réponses aux remarques du chapitre 722), l'alimentation en eau potable des bassins démographiques nécessite des transferts d'eau entre bassins versants.</p> <p>Le cas de l'agglomération rennaise, située le long de la Vilaine, est particulièrement parlant puisque l'agglomération est alimentée presque exclusivement par des ressources distantes de plusieurs dizaines de kilomètres provenant des bassins de la Rance (Rophémel, en Côtes d'Armor), du Couesnon (drains et prise d'eau), ainsi que de la Chêze et du Canut. L'alimentation depuis les drains du Coglais (BV du Couesnon) est d'ailleurs en service depuis plus d'un siècle.</p> <p>Il est à noter que toutes les productions d'eau potable (forages ou prélèvements en cours d'eau) nécessitent des pompages. De façon générale, l'alimentation en eau potable est constituée d'un système de conduites sous pression et non gravitaires (à l'inverse de l'assainissement).</p> <p>En cas de sécheresse, l'apport d'eau depuis Férel, où la ressource est abondante, permettra de moins prélever dans les cours d'eau d'Ille-et-Vilaine et donc de faciliter le respect des débits réservés. En 2017, l'alimentation en eau potable a ainsi nécessité de limiter drastiquement les débits dans les cours d'eau en</p>
14CD03	« L'arbre indispensable » (Association)	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable à un projet inutile et coûteux portant de graves atteintes à l'environnement. Il est en contradiction avec les principes de développement durable, s'orienter vers de vraies alternatives en phase avec les enjeux climatiques et environnementaux (14CD03). 	
14ED02	M. KITOUS Bernhard	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable à un projet qui réalise un système à contre-pente. Il nie la loi de la gravitation et impose un grave handicap structurel aux tuyaux et aux turbines électriques. Nul ne peut évaluer les conséquences à long terme (14ED02, 14ED06) 	
14ED06	M. VARINOT Jean-Louis		
14CD04	AC Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable à un projet qui s'aligne allégrement sur les injonctions de l'Etat en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable (14CD04). - Investissement très coûteux au regard des bénéfices escomptés qui ne répond pas aux objectifs d'utilité publique (14CD04). - Des précisions sont nécessaires sur les volumes transportés en période critique en tenant compte des multiples difficultés auxquelles sont confrontées les deux usines du Drezet et de Villejean (14CD04) 	
14ED07	Groupe Ecologiste des élus de Rennes et de la Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable en raison de l'incohérence géographique et hydrographique du projet. Rejoignent les positions de Eau et Rivières de Bretagne et de « AC Eau » (14ED07). 	

			<p>aval des prises d'eau en Ille-et-Vilaine. La conduite constituera donc un outil de gestion raisonnée des ressources.</p> <p><u>Complémentarité des zones de desserte et précision sur les volumes disponibles :</u></p> <p>La conduite rejoint 2 secteurs aux périodes de pointe de consommation complémentaires : été pour Férel, reste de l'année pour l'Ille-et-Vilaine.</p> <p>Les volumes disponibles pour l'Ille-et-Vilaine grâce à l'aqueduc Vilaine Atlantique peuvent être évalués de plusieurs façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le volume minimal supplémentaire (année normale) : il s'agit du volume minimal requis pour assurer le renouvellement sanitaire de l'eau dans la conduite au vu des conditions de fonctionnement retenues : environ 770 000 m3/an « nets » à l'arrivée à Rennes (bilan des échanges d'eau), auxquels s'ajoute la consommation « normale » de Ouest 35 (desservie depuis l'IAV). • Le volume de secours supplémentaire calculé sur une année sèche réelle (2017) : ce volume a été calculé au regard des conditions climatiques et techniques de l'année 2017 : 4 000 000 m3/an « nets » à l'arrivée sur Rennes, auxquels s'ajoutent les besoins de Ouest 35 desservis depuis l'IAV (plus élevés en année sèche). • Le volume maximal disponible pour le département (année exceptionnelle) : il s'agit du potentiel d'apport permis par la capacité de la conduite à l'entrée du département (~25 000 m3/j) sur 10 mois, auquel on retranche un débit sanitaire dans le sens 35 vers Férel sur les 2 mois d'été. Environ 7 000 000 m3/an pour l'Ille-et-Vilaine.
14ED09	Collectivité EAU du BASSIN RENNAIS	<p>- La Collectivité (CEBR) sans contester le fait qu'AVA puisse contribuer à améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau, rappelle qu'elle a proposé en mars 2016, la réalisation du projet en deux tranches (14ED09) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme de 4,8 km et réalisation du réservoir de Sixt-sur-Aff - Tranche conditionnelle comprenant les 52,2 km restants, le réservoir de Goven et la station de pompage de Villejean qui pourraient être retardée (14ED09) 	<p><u>Référence Dossier : dossier DUP- pièce 8 – pp. 101 et 111</u></p> <p>La variante proposée la CEBR en 2016 est présentée dans l'étude d'impact (p.111). Elle a fait l'objet d'un vote en comité syndical du SMG35 du 10 mars 2016 (délibération citée en page 101 de l'étude d'impact et reproduite en annexe du présent document). Elle n'a pas été retenue, car la situation à l'issue de la tranche ferme poserait les problèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'absence de sécurisation de l'Ille-et-Vilaine (hors Ouest35) par rapport à un risque de sécheresse ou de crise, • L'impossibilité d'apport d'eau vers Férel en période de pointe estivale, • L'augmentation des temps de séjour dans les canalisations (+1,5j) déjà importants (jusqu'à 8 j pour les secteurs les plus éloignés) dans les canalisations par rapport à la situation actuelle pour le secteur de Ouest35/ Goven, qui est déjà alimenté par l'usine de Férel. <p>Par ailleurs, le fait de passer un marché de travaux avec une tranche ferme de 4,8 km et une tranche optionnelle de 52,2 km (dont la planification ne serait pas connue) présenterait des risques très importants pour le SMG35 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un risque financier lors du choix des entreprises puisque, conformément à la réglementation des marchés publics, ce choix devrait s'opérer en fonction de la qualité et le prix de l'offre sur l'ensemble des travaux et non pas uniquement sur la tranche ferme ; • Un risque juridique et financier vis-à-vis des entreprises puisque la quasi-totalité des marchés de travaux ne serait réalisée que plusieurs années après la signature des marchés, • Un risque juridique et foncier vis-à-vis des riverains (propriétaires, exploitants agricoles) et des

collectivités traversées puisque le SMG35 devrait établir des conventions sur l'ensemble du tracé des conduites et acquérir des parcelles des réservoirs, sans assurance de voir le projet mené à terme. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet resterait ainsi sans objet pendant plusieurs années sur la quasi-totalité de son emprise.

Question du commissaire enquêteur : Dans le sens Férel-Rennes le volume d'eau transféré empruntera une canalisation de 700mm qui alimentera sous pression les réservoirs de Goven puis ceux-ci étant à une altitude suffisante par rapport à Villejean, la poursuite se fera par une canalisation gravitaire qui grâce à la hauteur de la colonne d'eau se suffira pour atteindre le niveau de pression nécessaire. Ceci sera facilité également par la réduction du diamètre de la canalisation à 600mm.

Dans l'autre sens Renens-Férel les effets attendus sont les mêmes alors que la canalisation de 600mm passera en 700mm à partir de Goven. Pourriez-vous m'indiquer de quelle façon le tronçon Goven-Férel sera mis en pression alors que la quantité d'eau en provenance de Villejean sera moins importante ? Le ralentissement de la vitesse de transfert de l'eau suffira-t-il à la maintenir en pression ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Le diamètre de la canalisation joue directement sur le coût des travaux (fourniture) et sur le volume sanitaire d'eau à renouveler (une conduite en D700 a un volume 33% plus important qu'une conduite en D600). Le diamètre minimal suffisant au regard des objectifs de transfert est en général choisi.

Des modélisations hydrauliques ont été réalisées en prenant en compte l'altimétrie du tracé. De Goven à Rennes, un diamètre 600 suffit pour assurer le transfert de 1 000 m3/h vers Rennes. A l'inverse de Goven à Sixt-sur-Aff, la pose d'un diamètre 700 est nécessaire pour amener un débit suffisant dans le sens Nord-Sud de façon gravitaire. Sur ce tronçon, la conduite sera « sous la charge » du réservoir de Goven qui est situé au point le plus haut du tracé. Le choix d'un diamètre plus important entre Sixt-sur-Aff et Goven permet également de limiter la puissance des pompes à installer à Sixt-sur-Aff.

2 – ETAT INITIAL

Pas d'observations

3 – EVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE

- 31 En cas de mise en place du projet
- 32 En cas d'absence de mise en place du projet

Pas d'observations

4 – EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

41 - Effets temporaires et mesures associées

411 Impacts temporaires liés à l'organisation du chantier

03RD01	M. COLLIN Pascal (Bovel)	<p><u>Délai de réalisation des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bovel : Souhaitent que le délai soit limité entre le décapage et la pose de la conduite (03RD01, 03RD02, 15RD04) pour accéder à l'ensemble des parcelles de la section ZP (03RD01) et limiter l'impact sur les pertes d'exploitation à Vezin-le-Coquet (AM49, AP338) (15RD04), que les travaux soient bien coordonnés pour ne pas laisser les tranchées ouvertes, ZP23, ZP24, ZP25 (03RD02), 	<p>La durée du chantier sur chaque parcelle sera limitée afin de diminuer la gêne pour les exploitants agricoles. Le décapage de la terre végétale est fait 2 à 3 semaines avant les travaux et la mise en place de la canalisation en terrain agricole avance en moyenne environ 100 mètres par jour. En général la durée totale du chantier sur une parcelle (entre le décapage de la terre végétale et la remise en état des terrains) est donc d'environ un mois.</p> <p>Les seuls cas où la durée des travaux pourrait être plus élevées concernent des sites de forages ou des problèmes techniques rencontrés lors du chantier.</p> <p>Le temps de pose de la canalisation au sens strict dans la parcelle est très court (1 à 2 jours), et ce notamment au niveau des parcelles ZP 23 à 25 à Bovel et AM49 et AP338 à Vezin-le-Coquet.</p> <p>Concernant la parcelle AP338, la canalisation passera le long de la voie d'accès à la parcelle, les travaux, de pose de la conduite au sens strict d'une durée d'environ 2 à 3 jours, auront une emprise sur la route qui laissera la possibilité de passer avec un engin agricole.</p>
03RD02	M. DENIER Xavier (Bovel)		
15RD04	EARL LOUAZEL (Vezin-le-Coquet)		

			De manière générale, l'organisation des travaux sera conçue de façon à limiter l'incidence des travaux sur le fonctionnement des exploitations en proposant des solutions adaptées à chaque situation : information préalable des exploitants, pose de clôtures provisoires sur les prairies pâturées proches des exploitations, maintien des accès pour le pâturage.
412	Incidences sur le milieu physique		
4121	Incidences sur le relief		
Pas d'observations			
4122	Incidences sur les sols et exploitations agricoles		
03RD03	M. MORIN Jean-Yves (Bovel) pour M ^{mes} LELIEVRE Léone et Mme JAGU Marie	<u>Suivi de chantier</u> : Demandent - Une parfaite remise en état des lieux, ZM100, ZM56 (03RD03) nivelés, tassés sans cailloux à Bovel (ZE28, ZE30, ZE26, ZC50) et La Chapelle Bouexic (ZA244, ZA245, ZA3) (03RP02).	Les cailloux qui peuvent remonter lors de la pose de la canalisation seront retirés de la première couche du sol afin de garantir un retour à l'état avant les travaux. Le lieu de passage de la canalisation présentera après les travaux un nivellement semblable à la situation actuelle sur les parcelles ZM100, ZM56, ZC45, ZC36, ZC37 à Bovel, XM30, XM37, YK107, YK93, YK18, YK21 à Maure.
03RD04	M. JICQUEL Jean-Luc (Bovel)	- Que les cailloux et rochers qui seront remontés soient enlevés, ZC45, ZC36, ZC37 à Bovel (03RD04), XM30, XM37, YK107, YK93, YK18, YK21 à Maure (14RD01).	Au niveau de ces parcelles, les horizons du sol seront remis en place dans le même ordre qu'actuellement afin de rendre semblable l'état du sol avant et après la pose de la canalisation d'eau potable.
14RD01	M. BARBIER François (Maure)	- Le sous-sol de la ZR154 de Baulon est un schiste rouge, elle doit bénéficier de prescriptions particulières lors de son remblaiement afin de ne pas perdre son potentiel agronomique. Demande une expertise foncière avant toute intervention pour qu'elle conserve tout son potentiel agronomique (14CP01)	De plus, rappelons que le projet prévoit une remise en état de l'ensemble des parcelles traversées par le projet, quel que soit leur type d'occupation. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après travaux.
03RP02	M. LERAY Jean-Luc Le Blosseray à Bovel		Les sols composés de schiste rouge présentent un bon potentiel agronomique, ils seront préservés par les dispositions citées précédemment : remise en ordre des horizons après leur conservation sur le côté du tracé, enlèvement des cailloux, nivellement remis en place).
14CP01	M. GICQUEL Yvon (Bovel)		
03RD04	M. JICQUEL Jean-Luc (Bovel)	<u>Drains en phase travaux</u> : Demandent que - La continuité des drains doit être rétablie en ZT37 et ZT48 à Baulon (03RD04), ZL76, ZL77, ZL13 et ZL86 à Bovel (03RD05).	La continuité des drains sera strictement rétablie après travaux. L'expérience montre sur ce type de chantier qu'il est souvent préférable de remplacer les tronçons de drains découpés sur la largeur de la tranchée par des manchons rigides. Ceci est sans impact sur le fonctionnement des drains.
03RD05	M. LAMORT Cédric (Bovel)	- Le fonctionnement des drains des parcelles de Bovel (ZE28, ZE30, ZE26, ZC50) et de la Chapelle Bouexic (ZA244, ZA245, ZA3) soit garanti après travaux (03RP02) et à Sixt-sur-Aff (ZR20, ZR24, ZR61) (14CP03).	Par contre, aucun drainage ne sera ajouté en phase chantier si la parcelle n'est pas drainée. De plus, certaines des parcelles citées (ZA3 et ZA244 à La Chapelle-Bouexic, ZE26 et ZC50 à Bovel) sont des zones humides ; leur drainage est donc interdit par la réglementation.
03RP02	M. LERAY Jean-Luc Le Blosseray à Bovel	- Le drainage ne soit pas coupé sur les parcelles ZT37 et ZT48 à Goven (07RP02).	
07RP02	M. LECUYER André Baulon (propriétaire)	- Impossibilité de remettre les drains en état de fonctionnement sur les parcelles exploitées par le GAEC des Champs du Mée à Mordelles (ZR44, ZM17, ZP21, ZR67, ZR72) (15RD02).	
14CP01	M. GICQUEL Yvon (Bovel)	<u>Drain en fond de tranchée</u>	
14CP03	M. CHAPELLE Jean-François	- La pose d'un drain le long de la tranchée sur les parcelles ZE28, ZE30, ZE26, ZC50 de Bovel et ZA244, ZA245, ZA3 de la Chapelle-Bouexic) (03RP02).	
15RD02	M. COLLEU Albert M. BAUDAIS Jean-Claude + associés (M. RENAUDIN Stéphane et BAUDAIS Pierrick)	- Demande que la pose d'un drain le long de la canalisation sur la ZR154 à Baulon (présence de schiste rouge) (14CP01)	

07RP04	M. PERSAIS François et Patrice (exploitants, GAEC de Plapigné) Bréal-sous-Montfort	<u>Exploitation des terres en phase travaux</u> - Impact au niveau du bétail et de l'exploitation des parcelles se situant au ras du tracé et des bâtiments (ZV153, ZV62, ZV63 à Bréal-sous-Montfort) (07RP04, 14CP02). Impact également pour le reste de l'exploitation, celle-ci étant traversée sur 1km par l'aqueduc (07RP04) soit une superficie totale de 15,6ha (14CP02). Partagent les inquiétudes de leur exploitant pour la parcelle ZV153 dont ils sont propriétaires à Bréal-sous-Montfort (07RP03). - Sur les parcelles exploitées par le GAEC des Champs du Mée à Mordelles, (ZR44, ZM17, ZP21, ZR67, ZR72) pertes d'exploitation qui vont au-delà de l'emprise de la canalisation, impossibilité de remettre le terrain dans un bon état de culture (profondeur de 3m) (15RD02). - Rapprocher l'aqueduc au plus près de la canalisation existante (pertes de culture, projet de verger et de plantations) sur la AM49 de Vezin-le-Coquet (15RP01)	L'organisation des travaux sera conçue de façon à limiter l'incidence des travaux sur le fonctionnement des exploitations en proposant des solutions adaptées à chaque situation : information 14CP02 préalable des exploitants, pose de clôtures provisoires sur les prairies pâturées proches des exploitations, maintien des accès pour le pâturage. Toutefois, pour les cas où la perte réelle de production excède la surface de travaux, l'indemnisation sera adaptée pour en tenir compte. L'indemnisation des exploitants tiendra compte de la surface impactée et des pertes de cultures. Pour les prairies pâturées, la durée de l'impact des travaux et la surface réellement inaccessible seront prises en compte. L'état des lieux avant et après travaux, établi de façon contradictoire, permettra de quantifier les préjudices subis. VEZIN-LE-COQUET - parcelle AM49 (planche P18 Nord) : la nouvelle conduite longera la conduite existante sur la traversée de la parcelle en respectant la distance minimale pour éviter tout désordre sur l'existant. Dans le coin sud-ouest, il est nécessaire de s'éloigner de la conduite existante pour pouvoir traverser le ruisseau de Pont-Lagot dans un secteur non-boisé. La conduite passera alors en bord de parcelle, ce qui limitera l'impact en cas de future plantation d'arbres.
14CP02	Mme de TORQUAT Yolaine (épouse de M. de CHANTERAC (propriétaires), M. PERSAIS François (exploitant).		
07RP03	M. COLLEU Albert M. BAUDAIS Jean-Claude + associés (M. RENAUDIN Stéphane et BAUDAIS Pierrick)		
15RD02	M. Mme BONS Louis, Suzanne et Philippe		
15RP01	M. THOUANEL Michel (Vezin-le Coquet)	<u>Agriculture de conservation et agriculture bio.</u> - L'impossibilité d'utiliser des produits chimiques en agriculture de conservation et en agriculture bio, augmente le temps de retour à l'auto fertilité. Tout doit être mis en œuvre pour réduire l'impact négatif des travaux (AO118, AO66 à Vezin-le Coquet) (15RD03).	Lors du déblaiement du sol en place pour y déposer la canalisation, les horizons décaissés seront conservés sur le côté du tracé puis remis dans l'ordre actuel une fois le réseau implanté. Cela permettra de retrouver la typologie initiale du sol en place. Les cailloux remontés seront enlevés. Des bouchons d'argile seront disposés en aval et amont de ces 2 parcelles (présence de zone humide) afin de réduire l'impact du phénomène de drainage lié à la pose de canalisation. Des précautions de chantier (décrites en page 69 de l'étude d'impact) seront prises sur l'ensemble du tracé pour éviter toute pollution des sols : adhésion à la charte « chantier à faibles nuisances », zones sécurisées de stockage des hydrocarbures, gestion des déchets.
413	Impacts temporaires sur les cours d'eau		
414	Impacts temporaires sur les habitats naturels et la flore		
415	Impacts sur les boisements et haies		
416	Impacts sur la faune		
417	Impacts sur la trame verte et bleue		
418	Impacts sur le paysage		
03RD03	M. MORIN Jean-Yves pour Mmes LELIEVRE Léone et JAGU Marie	- Demandent que la zone humide (et boisée) des parcelles ZM100 et ZM56 de Bovel soit préservée par un déplacement de la canalisation (03RD03). - Ne veut pas être tenu pour responsable d'une modification de l'aspect actuel de la zone humide située entre les parcelles ZA3 et ZC50 de Bovel (03RP02) - Demandent que tous les arbres composant la haie située derrière leur habitation sur la parcelle AP338 à Vezin-le-Coquet soient préservés (15RP01)	De manière générale, aucune zone boisée n'est impactée par le projet, excepté lors de la traversée de certaines haies bocagères. Dans ce dernier cas, un passage dans les « trouées », a minima de 6 mètres de large, est cependant privilégié. Le talus des haies sera reconstitué. Rappelons que les zones humides ont été évitées autant que possible. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter le passage de la canalisation dans ce type de milieu, des mesures sont mises en place pour éviter de dégrader et modifier l'état des zones humides. Tout d'abord, la piste de chantier est réduite à une emprise de 6 mètres de large contre 15 mètres. Avant le démarrage des travaux, un écologue viendra sur place pour repérer une éventuelle modification du site par rapport à l'état initial réalisé de 2015 à 2017 (plantes remarquables, ...) et donner des informations aux chefs de chantier pour éviter d'impacter ces nouveaux éléments.
03RP02	M. LERAY Jean-Luc Le Blosseray à Bovel		
15RP01	M. Mme BONS Louis, Suzanne et Ph.		

			<p>Après la mise en place de la canalisation, les horizons du sol seront remis en place dans leur ordre naturel afin de garantir un retour des conditions édaphiques initiales. Cela favorisera la recolonisation rapide de la surface du sol par la banque de graines. Le tassement des horizons devra être le plus proche possible de l'état initial afin de ne pas créer un effet barrage (trop compacté) ou un effet drainant (pas assez compacté), ce qui favorisera la réinstallation des espèces.</p> <p>Pour éviter le phénomène de drainance engendré par la pose de canalisation, des bouchons argileux étanches compactés de 2 mètres de long sur toute la hauteur et largeur de la tranchée seront mis en place tous les 50 mètres. Enfin, pour éviter le développement des plantes invasives suite au chantier, une remise en herbe avec un semis prairial de type « prairie fourragère » sera entreprise.</p> <p><u>Cas particuliers soulevés :</u></p> <p>BOVEL - ZM100 et ZM56 (planche P26 – Nord) : ces parcelles sont entièrement situées dans un Espace Boisé Classé (La Reinais). Le tracé traverse ce bois le long d'une servitude ERDF existante où les arbres sont absents. Cela permet d'éviter toute coupe. Ces 2 parcelles jouxtent une zone humide. Elle ne sera pas impactée par le chantier car elle est située à plusieurs dizaines de mètres des parcelles ZM100 et ZM56.</p> <p>VEZIN-LE-COQUET - AP338 (planche P18 – Nord) : sur cette parcelle, aucun arbre ne sera coupé lors des travaux de pose de la canalisation</p>
419	Impacts temporaire sur les activités humaines		
07RP05	Mme LEGAL Delphine (Rancho K Val)	<p><u>Sécurisation des animaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La parcelle ZB13 à Bréal-sous-Montfort accueille un troupeau de 15 chevaux elle est limitée par une clôture sécurisée, fixe et récente, un décalage du tracé de quelques mètres préserverait la sécurité du réseau routier (07RP05). 	Goven- ZB13 (planche P2 Nord): Le tracé a été retenu en fonction des possibilités de passage dans la haie proche. Toutefois, le point de franchissement pourra être déplacé en cas d'absence d'impact sur la haie, sous contrôle de l'écologue chargé du suivi de chantier. Si l'intervention dans la parcelle ZB13 est maintenue, la sécurité des chevaux sera assurée tout au long des travaux (clôture provisoire...).
42 - Incidences à long terme (impacts permanents)			
421	Effets permanents sur les écoulements hydrauliques et hydro géologiques,		
422	Effets permanents sur le milieu naturel (faune et flore),		
423	Effets permanents sur le paysage et l'occupation des sols,		
14CD03	« L'arbre indispensable » (Association)	<p><u>Biodiversité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les graves atteintes portées à l'environnement sont sous estimées par une étude d'impact lacunaire (14CD03). - Aucun inventaire exhaustif de la biodiversité n'a été effectué (14CD03) <p><u>Trame verte</u></p>	<p><u>Biodiversité</u></p> <p>L'étude d'impact est complète et conforme à la réglementation. Elle a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Suite à cet avis, des compléments ont été apportées.</p> <p>Un passage terrain par des spécialistes a été réalisé en période de végétation (cf. analyse des méthodes et mémoire en réponse à l'avis de l'AE).</p>
03RD03	M. MORIN Jean-Yves pour Mmes LELIEVRE Léone et JAGU Marie	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que la zone boisée (et humide) des parcelles ZM100 et ZM56 soit préservée par un déplacement de la canalisation (03RD03). - Un grand nombre d'alignements d'arbres, d'arbres isolés et une multitude de petits ruisselets et autres chevelus ne sont ni mentionnés ni comptabilisés (14CD03) 	<p>Par ailleurs, un écologue spécialisé sera missionné pour repérer les zones à risque avant chantier et suivre le déroulement du chantier.</p> <p>L'ensemble des haies et arbres isolés présents <i>sur le tracé de la conduite</i> (feeder et largeur de l'emprise des travaux, plus une zone tampon de 50 mètres de large) ont été repérés dans l'atlas de l'étude d'impact et dans les cartes spécifiquement mentionnées dans l'étude d'impact (cf. carte des espèces patrimoniales, ...). La présence de haie, de zones humides inscrites au PLU et inventoriées lors d'inventaires, des cours d'eau et d'amphibiens dans une zone tampon de 100 mètres centrés sur la canalisation sont à retrouver dans la pièce 8bis.</p>
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)	<ul style="list-style-type: none"> - Au droit des parcelles ZC61, ZC93, ZH206 et ZH207 à Saint-Séglin, le projet coupe des haies sur une largeur d'environ 16 m, qui assurent un continuum écologique entre une zone forestière de 30 ha (dont deux 2 ZH) et trois autres ZH entourées de prairies (14CD05). Pouvez-vous : 	<p><u>Trame verte</u></p>

14CD05	M. JARNOUEN de VILLARTAY Gilles (pour ses enfants)	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir que le projet n'entraînera pas de modification des écoulements d'eau ? (14CD05) - Proposer de réhabiliter une zone équivalente sur Saint Séglin ? (14CD05) - Préserver le corridor écologique formé par les arbres situés sur toute la longueur du chemin de la Lande du Loup à Bain-sur-Oust, notamment les arbres situés en rive Ouest du chemin (parcelles ZK23, ZK20 et ZK19) (14ED05) - Préserver la haie d'arbres située sur la parcelle AP338 à Vezin-le-Coquet (15RP01) <p><u>Trame bleue</u></p>	<p>Au sud de la parcelle ZC93, la parcelle ZC91 comporte une haie non répertoriée le long de la route départementale D50. Celle-ci constitue un corridor écologique pour les espèces notamment présentes dans la zone forestière à l'ouest de la D50 en direction de la parcelle forestière ZC61 (le projet ne traverse pas cette parcelle). L'emprise chantier au niveau de la traversée est de 6 mètres. Cette haie d'une largeur très faible (inférieure à 1m en raison d'un élagage des bords de routes) et constituée d'un fossé est composée d'arbres assez jeunes avec des petites trouées. Après les travaux, il sera possible de replanter des arbrisseaux (équivalent aux arbres présents au niveau de la coupure) sur une largeur d'1,5 mètre de part et d'autre de la servitude de 3 mètres centrés sur la canalisation qui impose de ne pas replanter d'individus.</p> <p>Sur les parcelles ZC61, ZC93, ZC206 et ZC207, il n'y a pas de zones humides d'inventoriées. Les mesures seront prises pour éviter les modifications des écoulements d'eau : suivi des pistes de chantier pour éviter la création d'écoulement préférentiel des eaux, remise en l'état des propriétés édaphiques liées aux horizons du sol, pose de semi permettant de consolider la gestion de l'eau par les végétaux.</p> <p>Les arbres situés le long des parcelles ZK19, ZK20 et ZK23 à Bains-sur-Oust ne seront pas impactés par les travaux, ils seront longés par ces derniers. Un écologue viendra informer le chef de chantier avant le passage du chantier sur cette zone quant à la nécessité de ne pas impacter les individus arborés situés en rive ouest du chemin.</p> <p>Aucun arbre n'est impacté sur la parcelle AP338 à Vezin-le-Coquet.</p> <p><u>Trame bleue</u></p> <p>Des Inventaires ont été réalisés pour limiter un maximum l'impact du projet sur les différentes trames écologiques (verte et bleue) et des mesures seront également prises pour éviter et réduire ces impacts (cf. pièce 8 de l'étude d'impact).</p> <p>L'étang de la parcelle ZK23 et des deux zones humides de la parcelle ZK20 à Bains-sur-Oust seront préservés dans la mesure où la canalisation les évite (passage le long du chemin de la Lande du Loup).</p> <p><u>Faune</u></p> <p>Les abords du chemin de la Lande du Loup seront préservés. En effet, le passage de la canalisation se fera en accotement et un écologue ainsi que le chef de chantier veilleront à ce qu'aucun arbre, potentiel refuge pour la faune, ne soit dégradé. Un écologue sera chargé lors du chantier d'éviter toute destruction d'individu protégé (batraciens, etc.) par les engins de chantier. Le passage au niveau de cette zone se fera rapidement (environ 2 à 4 jours) de manière à limiter un maximum la perturbation de la faune locale. Les travaux auront lieu en journée uniquement, ainsi les activités nocturnes des chiroptères ne seront pas impactées.</p> <p><u>Archéologie</u></p> <p>Un premier contact a été pris avec la DRAC en juin 2017. Dans la mesure où le projet est soumis à l'une des procédures visées à l'article R.523-4 du code du patrimoine, le préfet est saisi afin d'examiner si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologique. Actuellement, un dossier de saisine est en cours avant la phase de réalisation des travaux. A l'issue de cette phase de diagnostic, le cas échéant, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles archéologiques préventives complémentaires ou la conservation des vestiges identifiés. Cela permettra d'éviter tout potentiel endommagement de vestiges.</p>
14ED05	M. RYCHEL Dominique et Magalie		
15RP01	M. Mme BONS Louis, Suzanne et Philippe	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet occulte les nécessités de reconquête de la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant et en premier lieu des têtes de bassin (14CD03) - Le projet ignore la nécessaire adaptation au changement climatique qui exige un effort de gestion économe de la ressource (14CD02). - Le projet impactera les milieux aquatiques et terrestres de manière importante (14CD02). - Préserver l'Etang de la parcelle ZK23 et les deux zones humides de la parcelle ZK20 à Bains sur Oust 14ED05). <p><u>Faune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les abords du chemin de la Lande du Loup et les parcelles voisines (ZK23, ZK20 et ZK19) abritent une faune qu'il est nécessaire de préserver (14ED05) : - Convention de refuge pour chauves-souris signée le 7 juillet 2017 (14ED05) - Présence de différentes variétés de chiroptères (chauves-souris) : pipistrelle, sérotine commune, oreillard gris, barbastelle d'Europe (14ED05). - Présence d'anguilles, grenouilles, salamandres, loutres (14ED05) <p><u>Archéologie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il existe une forte présomption de découvertes archéologiques. Qu'est-il prévu dans le cas de d'endommagement (14CD05). 	
424	Effets permanents sur l'environnement humain.		
4241	Impacts permanent sur l'agriculture		
07RP01	M. HADJIMANOLIS Christian (prop.) M. JOSSE Laurent	<p><u>Tracé gênant l'activité agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tracé de la canalisation par sa proximité avec les bâtiments 	<p>Mordelles - ZV86 (planche P9- Nord) : le tracé sur cette parcelle et sur la parcelle voisine sera décalé vers l'est (vers la RD 34) pour s'éloigner des bâtiments existants. Le plan de la convention sera mis à jour.</p>

	(GAEC Sherwood)		
14RD02	M. DENIER Daniel (Bovel)	- d'exploitation existants empêche l'extension de ceux-ci sur la parcelle ZV86 de Mordelles (07RP01).	Bovel – ZP31 (planche P26 Sud) : la présence d'un puits sur le tracé sera vérifiée avant travaux, la conduite sera déviée le cas échéant
14CP03	M. CHAPELLE Jean-François	- La canalisation passe sur un puits sur la parcelle ZP31 de Bovel. Il faudrait la déplacer (a déjà signé la convention) (14RD02)	Sixt-sur-Aff – ZR20 (planche P6 SUD) : Présence de drains : la solution la moins gênante pour l'exploitant sera recherchée, sous réserve de faisabilité technique et environnementale. Dans tous les cas, les fonctionnalités des drains existants seront maintenues.
14EP02	Mme PERSAIS Marie (épouse GERARD)	- La parcelle ZR 20 de Sixt-sur-Aff ayant un drainage conséquent le tracé doit être déplacé entre le ruisseau et le collecteur principal de drainage (5 ml disponibles) (14CP03)	Bréal-sous-Montfort - ZS58 (planche P6 Nord) : sur cette parcelle, le tracé est éloigné de plus de 200 mètres de tout bâtiment agricole. Cette parcelle était en culture en moment de l'étude d'impact. Il paraît difficile de décaler la conduite mais un contact sera repris avec la propriétaire pour préciser sa demande.
04RD01	Mme PIEL Pierre Bréal-sous-Montfort	<u>Vidanges gênant l'activité agricole</u>	
		- Un point de vidange impacte l'exploitation de la parcelle YB53 (04RD01)	La pose de vidanges et de ventouses est nécessaire pour des raisons techniques à chaque point bas ou point haut du tracé (évacuation de l'air, préservation de la conduite en cas de surpressions, vidange en cas de problème ou de nettoyage). Autant que possible, ces ouvrages sont posés en domaine public ou, à défaut en bord de parcelle.
07RD01	M. JOSSE Laurent (exploitant) GAEC Sherwood	- La vidange située en ZR20 à Sixt-sur-Aff, positionnée au milieu de la parcelle doit être impérativement déplacée en bordure (14CP03).	
		- La purge prévue sur la ZR154 à Baulon gênera le passage des tracteurs, elle doit être déplacée en bas de pente sur le domaine public. Il est anormal d'avoir une ventouse et une vidange sur la même parcelle (14CP01)	La position des ventouses et des vidanges est déterminée en fonction de plusieurs facteurs :
13RD01	M. ROBERT Philippe		- La topologie du terrain,
14CP01	M. GICQUEL Yvon (Bovel)	<u>Ventouses gênant l'activité agricole</u>	- L'hydraulicité de la conduite,
		- Les ventouses et purges devraient être sur le domaine public ou à défaut occasionner le moins de gêne possible (arasement, facilité de contournement) Mordelles ZS72, ZS61, ZS21 (07RD01).	- La maîtrise des coûts pour les terrassements.
14CP03	M. CHAPELLE Jean-François	- La ventouse située en limite des parcelles ZK46 et ZK47 à Bains-sur-Oust, pourrait être décalée à l'autre bout de la haie ou au bord du chemin (13RD01)	Ainsi il n'est pas possible de décaler la vidange située en milieu de parcelle. Précisons que les ventouses fonctionnent d'elles même et que la visite de celle-ci est très rare et ne nécessitera pas de création d'un accès depuis les bordures des parcelles concernées.
			Pour les cas d'ouvrages en parcelle agricole, la solution la moins gênante pour les exploitants et pour la pérennité de l'ouvrage est recherchée. L'ouvrage est en général laissé visible (émergence d'environ 1 mètre) pour éviter qu'il soit endommagé mais d'autres solutions peuvent être étudiées avec les exploitants.

43 - Incidences sur la santé humaine

431 Pollution atmosphérique

Pas d'observations

432 Pollution de l'eau

14ED04	M. MOYSAN Jean-Claude	- L'eau potabilisée, importée pendant 8 mois de l'année à l'usine de Férel sera probablement de moins bonne qualité (14ED04, 15CD01)	L'eau traitée à Férel est déjà distribuée à plus d'un million d'habitants. Une étude a été réalisée lors de l'Avant-Projet de l'Aqueduc. Elle a mis en évidence l'absence de différence notable de qualité entre l'eau produite à Férel et celle produite sur les usines alimentant l'agglomération rennaise. Voici quelques données pour 2013 :																											
15CD01			<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Carbone Organique Total (mg/L)</th> <th colspan="3">TriHaloMéthanes (ug/L)</th> </tr> <tr> <th>Férel</th> <th>Rophémel</th> <th>Villejean</th> <th>Férel</th> <th>Rophémel</th> <th>Villejean</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moyenne</td> <td>1,44</td> <td>1,23</td> <td>1,3</td> <td>9,91</td> <td>23,6</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Centile 90</td> <td>1,8</td> <td>1,7</td> <td>1,7</td> <td>16</td> <td>28,4</td> <td>27,2</td> </tr> </tbody> </table> <p>A noter que le programme de rénovation en cours sur l'usine de Férel va encore améliorer la qualité de l'eau produite (notamment le COT). La filière retenue correspond à celle de l'usine de Villejean.</p> <p>Le renouvellement de l'eau dans la conduite (temps de séjour 3 jours) permet de garantir le maintien de la qualité de l'eau arrivant à l'usine de Villejean à Rennes.</p>		Carbone Organique Total (mg/L)			TriHaloMéthanes (ug/L)			Férel	Rophémel	Villejean	Férel	Rophémel	Villejean	moyenne	1,44	1,23	1,3	9,91	23,6	19	Centile 90	1,8	1,7	1,7	16	28,4	27,2
	Carbone Organique Total (mg/L)				TriHaloMéthanes (ug/L)																									
	Férel	Rophémel	Villejean	Férel	Rophémel	Villejean																								
moyenne	1,44	1,23	1,3	9,91	23,6	19																								
Centile 90	1,8	1,7	1,7	16	28,4	27,2																								

433 Nuisances sonores			
Pas d'observations			
44 - Addition et interaction des effets entre eux			
Pas d'observations			
45 - Incidence du projet sur le réchauffement climatique			
09RD01	M. CLAUSSE David	<ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle infrastructure induira une surconsommation électrique de 3 700 000 Kwh. Aucune mesure compensatoire de production d'énergie renouvelable n'est proposée (09RD01, 14CD02, 14CD03) - Lutte contre le réchauffement climatique et qualité de la ressource en eau sont intimement liés (14CD03) 	<p>La valeur de 3,7Mkwh correspond aux besoins de l'ensemble des collectivités desservies sur l'axe « nord » depuis Férel. Les nouveaux besoins représentent 2/3 de cette valeur, soit environ 2,4Mkwh, ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 400 habitants.</p> <p>Il n'est pas prévu à l'heure actuelle de production d'énergie renouvelable sur les ouvrages de l'Aqueduc. Toutefois, des pistes d'optimisation du fonctionnement énergétique de la conduite sont étudiées : efficacité énergétique des pompes, horaires de fonctionnement, réflexions sur les possibilités de récupération d'énergie hydraulique dans le réseau</p>
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne »		
14CD03	« L'arbre indispensable »		
46 - Incidence du réchauffement climatique et des catastrophes majeures sur le projet			
14CD01	M. le Maire de MORDELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que la poursuite de l'AVA soit étudiée ultérieurement afin de prendre en compte l'ensemble des éléments en suspens dont l'évolution des connaissances sur le changement climatique et de son effet sur le potentiel des ressources en eau d'Ille-et-Vilaine (14CD01, 14ED01, 14ED08). 	<p>Les conséquences exactes du réchauffement climatique sur les ressources hydriques en Europe et en Bretagne en particulier sont un sujet de recherche complexe. Le SMG35 est d'ailleurs engagé auprès du CRESEB (Centre de Ressources Scientifiques sur l'Eau en Bretagne) sur ce sujet pour évaluer l'incidence sur les ressources exploitées pour l'eau potable.</p> <p>Toutefois, la nécessité du projet d'aqueduc a été évaluée au regard du fonctionnement actuel des ressources en eau. Toute raréfaction des ressources liée au réchauffement climatique (baisse de la productivité des nappes, difficultés de remplissage des retenues, hausse de l'occurrence des sécheresses) le rendra d'autant plus indispensable.</p> <p>Il ne paraît donc pas raisonnable d'attendre les conséquences des changements climatiques (par ailleurs déjà en partie visibles) pour agir sur la gestion de l'eau.</p>
14ED01			
14ED08	M. le Maire de VEZIN-LE-COQUET		

5 – INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000

51	Contexte réglementaire
52	Evaluation Natura 2000 simplifiée
Pas d'observations	

6 – EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

61	Cadre réglementaire		
62	Définition d'un territoire et d'un pas de temps de référence		
63	Identification des projets situés sur ce territoire et évaluation des effets cumulés		
14EP03	M. RYCHEL Dominique et Magalie Bains-sur-Oust	<ul style="list-style-type: none"> - Signalent qu'une ligne de 20 000 volts va être prochainement enterrée dans le même chemin que la canalisation le long des parcelles ZK23, ZK20, ZK19 de Bains-sur-Oust (14EP03) 	Ce projet va être pris en compte et ENEDIS va être contacté. Toutefois, le tracé prévu ne semble pas longer le projet de ligne à 20 000 V.
14ED09	Collectivité EAU du BASSIN RENNAIS	<ul style="list-style-type: none"> - La Collectivité (CEBR) précise que le phasage en deux tranches permettrait un certain nombre de bénéfices pour bon nombre des syndicats 	Référence Dossier : dossier DUP- pièce 8 – pp. 101 et 111

		<p>de production du département, lesquels sont détaillés dans son amendement de mars 2016 joint en annexe (14ED09).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Collectivité (CEBR) rappelle que dans une période où les compétences eau potable sont en cours de redistribution, il apparaîtrait pertinent de recalculer le calendrier de réalisation des travaux en lien avec un cadrage du fonctionnement du nouvel aqueduc validé par les nouvelles collectivités compétentes qui seront effectives au 1^{er} janvier 2020 (14ED09). 	<p>La variante proposée la CEBR en 2016 est présentée dans l'étude d'impact (p.111). Elle a fait l'objet d'un vote en comité syndical du SMG35 du 10 mars 2016 (délibération citée en page 101 de l'étude d'impact et reproduite en annexe du présent document). Elle n'a pas été retenue, car la situation à l'issue de la tranche ferme poserait les problèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'absence de sécurisation de l'Ille-et-Vilaine (hors Ouest35) par rapport à un risque de sécheresse ou de crise, • L'impossibilité d'apport d'eau vers Férel en période de pointe estivale, • L'augmentation des temps de séjour dans les canalisations (+1,5j) déjà importants (jusqu'à 8 j pour les secteurs les plus éloignés) dans les canalisations par rapport à la situation actuelle pour le secteur de Ouest35/ Goven, qui est déjà alimenté par l'usine de Férel. <p>Par ailleurs, le fait de passer un marché de travaux avec une tranche ferme de 4,8 km et une tranche optionnelle de 52.2 km (dont la planification ne serait pas connue) présenterait des risques très importants pour le SMG35 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un risque financier lors du choix des entreprises puisque, conformément à la réglementation des marchés publics, ce choix devrait s'opérer en fonction de la qualité et du prix de l'offre sur l'ensemble des travaux et non pas uniquement sur la tranche ferme. • Un risque juridique et financier vis-à-vis des entreprises puisque la quasi-totalité des marchés de travaux serait réalisée plusieurs années après la signature des marchés. • Un risque juridique et foncier vis-à-vis des riverains (propriétaires, exploitants agricoles) et des communes traversées puisque le SMG35 devrait établir des conventions sur l'ensemble du tracé des conduites et acquérir des parcelles des réservoirs, sans assurance de voir le projet mené à terme. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet resterait ainsi sans objet pendant plusieurs années sur la quasi-totalité de son emprise. <p>Des réformes sont en cours sur l'organisation des services d'eau potable d'Ille-et-Vilaine suite à la Loi NOTRE et les limites des collectivités pourraient évoluer jusque 2026, voire au-delà. Toutefois, ces réformes ne modifieront pas les problématiques de besoins en eau sur le département. Les territoires du département, quelles que soient leurs limites administratives exactes sont par ailleurs largement interconnectés dans le cadre du schéma départemental. La question de la sécurisation doit donc être envisagée à une échelle départementale. C'est d'ailleurs la raison d'être du SMG35, qui fédère l'ensemble des collectivités de l'eau potable en Ille-et-Vilaine depuis plus de 20 ans.</p>
--	--	---	---

7 – SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

71 - Justification de l'interconnexion Férel / Rennes

711	Origine du projet		
712	Projet structurant (coopération interdépartementale)		
14ED02	M. KITOUS Bernhard	Avis défavorables au projet (14ED02, 14ED06, 14ED03, 14ED04, 15CD01)	<p>Réf. Dossier : dossier DUP- pièce 8 – pp.101 et suivantes</p> <p>L'Aqueduc est avant tout conçu pour pouvoir sécuriser l'alimentation en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (hors Côte d'Emeraude), aujourd'hui très vulnérable en période de crise et de sécheresse.</p> <p>Son fonctionnement en double-sens permettra aussi de fournir de l'eau à l'usine de Férel depuis l'Ille-et-</p>
14ED06	M. VARINOT Jean-Louis	- Système couteux qui ignore la loi de la gravitation et utilise une eau de mauvaise qualité (14ED02, 14ED06)	
14ED03	M. LE HOUZEC Jean-Yves	- Aqueduc démesuré (14ED02, 14ED06, 14ED04, 15CD01),	

14ED04	M. MOYSAN Jean-Claude	<ul style="list-style-type: none"> - Aqueduc pour pallier certaines insuffisances alors que les besoins réels ne seraient que de Rennes vers le Morbihan (14ED04, 15CD01). - La justification du projet s'appuie sur un cumul de situations dont la probabilité d'occurrence simultanée est faible, voire inexistante (09RD01) - La réalisation de l'aqueduc dans son intégralité, dès maintenant, n'est pas pertinente et nécessité des études complémentaires (avis conforme à celui de la CEBR) (14CD01, 14ED01, 14ED08) - La justification de la liaison a évoluée trois fois (2000, 2009, 2018) alors quelle est la véritable justification (14CD02) - Projet totalement inutile, fait fi du réchauffement climatique (14ED07) - Il est préférable d'encourager les économies d'eau, de renouveler les canalisations de distribution et d'agir en faveur de la protection de la ressource en eau (eau des barrages fragilisée) (14ED07) 	<p>Vilaine en juillet-août qui est une période de pointe de consommation sur la zone de desserte de l'usine de Férel et une période « creuse » en Ille-et-Vilaine.</p> <p>L'ouvrage a été dimensionné pour pouvoir amener 25 000 m3/j en Ille-et-Vilaine depuis Férel. Cette valeur correspond à la fois aux possibilités de fourniture de l'usine de Férel (hors pointe estivale) et aux besoins identifiés sur l'Ille-et-Vilaine à l'horizon 2030, en cas d'arrêt accidentel ou prolongé d'une des productions majeures du département (Rophémel, Villejean, Mézières...).</p> <p>Le dimensionnement du projet se base sur les projections du schéma départemental AEP d'Ille-et-Vilaine (2016, sur la base des données 2014). Il est à noter que les données récentes montrent une augmentation forte des besoins lors des dernières années dans le département (notamment sur le Bassin Rennais et l'Est du département), au-delà des tendances retenues en 2016 (cf. annexe) : la consommation d'eau en Ille-et-Vilaine a ainsi augmenté de 7,2% entre 2012 et 2016 alors que la fourchette haute du schéma départemental prévoyait une augmentation globale de + 11% entre 2014 et 2030 !</p> <p>Par ailleurs, la réalisation de ce projet n'est en aucun cas incompatible avec la mise en œuvre d'une politique d'économies d'eau sur le département, de renouvellement massif des réseaux AEP, ni avec la reconquête ou le maintien de la qualité de l'eau sur les bassins du département, auxquels le SMG35 participe d'ailleurs activement et tant que financeur et qu'assistant à maîtrise d'ouvrage : mise en place et suivi des périmètres de protection, programmes d'actions « bassins versants », captages prioritaires). La création par le SMG35 d'un fonds départemental pour le renouvellement des réseaux AEP d'Ille-et-Vilaine (dont la valeur est évaluée à 2,8 milliards d'euros) est à l'étude.</p> <p>La question de la qualité de l'eau utilisée est traitée dans le chapitre 432.</p> <p>Le lien entre le projet et le réchauffement climatique est traité dans le chapitre 46.</p>
15CD01			
09RD01	M. CLAUSSE David		
14CD01	M. le Maire de MORDELLES		
14ED01			
14ED08	M. le Maire de VEZIN-LE-COQUET		
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)		
14ED07	Groupe Ecologiste des élus de Rennes et de la Métropole		
14ED09	Collectivité EAU du BASSIN RENNAIS	<ul style="list-style-type: none"> - La Collectivité (CEBR) ne conteste pas le fait qu'AVA puisse contribuer à améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau, mais elle rappelle qu'elle a proposé en mars 2016 que le tronçon entre le réservoir de Sixt-sur-Aff et Rennes ainsi que les le réservoir de Goven et la station de pompage de Villejean fassent l'objet d'une tranche conditionnelle de 52,2 km (14ED09) 	Voir réponse chapitre 6
713	Secteurs concernés		
714	Ressources en eau et besoins par secteur		
7141	Sources des données		
7142	Potentiel de distribution d'eau potable en Ille-et-Vilaine		
14ED04	M. MOYSAN Jean-Claude	<ul style="list-style-type: none"> - La CEBR a augmenté ses capacités de production (Mézières-sur-Couesnon, étang des Bougrières) (14ED04, 15CD01). - La CEBR n'est plus en crainte de manque d'eau potable même en année sèche (14ED04, 15CD01) - Malgré la sécheresse de 2016-2017 aucune coupure d'eau (14ED04, 15CD01) - Aqueduc présenté comme un ouvrage de sécurité pour pallier d'éventuelles insuffisances à ses extrémités alors que les capacités maximales de l'usine de Villejean n'ont jamais été atteintes (14ED04, 15CD01). 	<p>En année normale, l'ensemble des territoires du département est autosuffisant. La CEBR est la seule collectivité excédentaire sur le département (cf schéma départemental AEP) ; elle seule peut donc apporter un complément à l'ensemble des autres collectivités déficitaires dans le cadre du schéma départemental de sécurisation. Le souci n'est pas un problème de capacité d'usine mais de disponibilité de la ressource en période sèche.</p> <p>Analyse des besoins sur l'Ille-et-Vilaine (Schéma Départemental AEP) :</p> <p>Le schéma départemental AEP de 2016 différencie un certain nombre de catégories de consommateurs : particuliers, professionnels (agriculteurs/artisans) et industriels.</p> <p>La marge de disponibilité en période de pointe sèche est de 14% par rapport aux besoins de 2014.</p> <p>Au rythme de croissance de la consommation en eau constaté entre 2012 et 2016 (+1,8% /an), cette marge</p>
15CD01			
14CD01	M. le Maire de MORDELLES		
14ED01			

14ED08	M. le Maire de VEZIN-LE-COQUET	<ul style="list-style-type: none"> - Au vu de ses marges de production et des interconnexions existantes, la sécurisation du SYMEVAL, du SPIR et du SMPBC peut être assurée dans les 10 ans à venir sans import supplémentaires de l'IAV et donc sans nécessiter d'investissements lourds (14CD01, 14ED01, 14ED08) - L'approvisionnement en eau du bassin Rennais n'est en rien déficitaire (14CD03). - Dans aucun des cas étudiés par le maître d'ouvrage (sécheresse étiage, gestion des barrages) le projet ne peut être bénéfique sur l'Ille-et-Vilaine et en l'absence de données sur le Morbihan et la Loire-Atlantique, il est particulièrement contre-productif (14CD02) - Il serait souhaitable d'avoir une connaissance bien plus approfondie de la répartition des consommations entre les besoins particuliers, les services non comptabilisés, les catégories professionnelles, les cultures et les animaux d'élevage (14CD04). - Le potentiel de prélèvement en eau du bassin rennais est largement supérieur aux besoins actuels en année normale et en année sèche (14ED07) 	<p>serait consommée en 7 ans, soit en 2021, date prévisionnelle de mise en service de l'aqueduc.</p> <p>Par ailleurs, dès aujourd'hui, on ne pourrait pas faire face à deux années sèches consécutives (la situation fin 2017 est là pour l'attester).</p> <p>Enfin, l'expérience montre que toutes les interconnexions réalisées ont servi peu après (exemple de la liaison CEBR-Symeval, mise en service en 2012, qui a servi en secours dès 2014 et en sécheresse en 2016-2017).</p>
14CD03	« L'arbre indispensable » (Association)		
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)		
14CD04	« AC Eau »		
14ED07	Groupe Ecologiste des élus de Rennes et de la Métropole		

Question du commissaire enquêteur : Pourriez-vous m'indiquer le volume total d'eau brut dont disposerait le département dans les différents barrages et retenues d'eau si ces ouvrages avaient atteint le bon état écologique requis pour la potabilisation de cette eau dans le respect des autres compétences de ces retenues, notamment le soutien d'étiage. Par rapport à ce volume, quel est le ratio potabilisé ?

Réponse du MO :

Aujourd'hui, à l'exception du ruisseau des Echelles (secteur de Fougères), l'ensemble des réserves d'eau de surface d'Ille-et-Vilaine sont utilisées au maximum de leurs possibilités. Ce n'est pas le facteur qualité qui est limitant mais la quantité d'eau disponible. Les soucis de qualité rencontrés peuvent être les cyanophycées, traitées par les filières récentes. **Pour le barrage de la Cantache (puisque cet exemple est cité dans les remarques), il n'y a pas d'usine au pied du barrage mais ses eaux sont traitées quelques kilomètres en aval à l'usine de Plessis Beucher de Chateaubourg. L'année 2017 a prouvé que ce n'était pas la qualité d'eau qui était limitante mais la quantité** puisque les débits réservés en aval des barrages de la vilaine amont (Cantache, Haute Vilaine et Valière) ont tous été diminués par dérogation réglementaire presque toute l'année. Ces 3 barrages sont gérés comme une seule ressource avec la totalité de leurs volumes disponibles. Les études réalisées pour le Département (propriétaire de ces ouvrages) ont montré que la disponibilité pour l'eau potable en année sèche est d'environ 11Mm³, valeur très proche des besoins actuels. A titre de comparaison, une approche des volumes nécessaires au débit d'étiage est de l'ordre de 15Mm³.

Par ailleurs, depuis 1990, les captages souterrains fermés pour raison de qualité dégradée (nitrates) correspondent à un volume de 0,7Mm³/an. A noter que ce ne sont que des petits captages qui n'auraient peut-être pas été conservés au vu de l'impact de la mise en œuvre des périmètres de protection (coût trop important en regard de la production, contraintes pour l'urbanisation...). Enfin, il est également à noter que les volumes prélevés dans certaines ressources souterraines importantes du département (Forêt du Theil, Montauban-de-Bretagne) devraient baisser dans les années à venir afin d'éviter une surexploitation de ces nappes (procédures d'actualisation des autorisations de prélèvement en cours).

7143	Besoins en eau de l'Ille et Vilaine (hors pays de Saint-Malo)
7144	Evolution des besoins sur 20 ans
7145	Evolution des rendements
7146	Perspectives des besoins à l'horizon 2030
7147	Bilan de l'évolution actuelle et future des besoins

14CD01	M. le Maire de MORDELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que la poursuite de l'AVA soit étudiée ultérieurement afin de prendre en compte l'ensemble des éléments en suspens dont l'évolution des besoins en Ille-et-Vilaine (14CD01, 14ED01, 14ED08) 	<p>Les chiffres donnés au point précédent et la courbe de l'évolution des besoins en eau jointe en annexe montrent l'urgence du projet.</p>
14ED01			
14ED08	M. le Maire de VEZIN-LE-COQUET		

14ED03	M. LE HOUZEC Jean-Yves	- L'urgence n'est pas prouvée, se donner du temps (14ED03)	Si des ressources proches étaient exploitables en qualité et en quantité à proximité de Rennes, pourquoi ne pas les citer ? Pour le BRGM, voir réponse au 7.2.2
14ED04	M. MOYSAN Jean-Claude	- D'autres ressources d'eau brute et de même qualité qu'à Arzal sont mobilisables à moins de 20 km de Rennes (14ED04, 15CD01)	
15CD01		- Les études du BRGM donnent des résultats prometteurs (14ED04, 15CD01)	
14CD04	« AC Eau »	- Il est regrettable que le projet ne s'appuie que sur des extraits du schéma départemental d'alimentation en eau de 2016 dont les études prospectives sur la démographie et les besoins en eau potable manquent de précisions (14CD04)	Les hypothèses du schéma sont basées sur les données suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Démographie : prospectives départementales de l'INSEE • Evolution par commune depuis 1996 et annuelles depuis 2006 et prospectives des SCoT • Baisse de la consommation individuelle de 5 à 10% • Evolution par type de consommateurs, données depuis 1988 (particuliers, professionnels et industriel)
715	Optimisation des investissements		
716	Une assurance pour l'avenir		
14ED03	M. LE HOUZEC Jean-Yves	- Coût engagé au détriment d'autres opérations que le SMG ne pourra satisfaire (14ED03),	Le schéma 2016 prévoit plusieurs travaux de sécurisation dont l'AVA pour un total de 67M€. Leur financement ainsi que celui des travaux déjà engagés est assuré par un maintien du montant de la surtaxe du SMG à 0,17€/m³. Il s'agit bien d'une optimisation de la gestion des ouvrages existants (barrages, usines) puisqu'on ne fait que les relier.
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)	- La stratégie à rechercher réside beaucoup plus dans l'optimisation de la gestion des ouvrages (14CD02).	
72 - Solutions alternatives pour sécuriser les secteurs d'étude			
721	Sollicitations plus élevée des ressources en Ille-et-Vilaine		
09RD01	M. CLAUSSE David	<u>Solutions alternatives</u>	
14ED03	M. LE HOUZEC Jean-Yves	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de solution alternative : économies d'eau (09RD01, 14ED03, 14ED07), recherche de fuites (13%) (09RD01, 14CD03, 14CD04, 14ED07), restauration du bon état écologique des eaux de surface et souterraines (14ED03), renouveler les canalisations (14CD04, 14ED07). - Les déficits strictement quantitatifs sont sans commune mesure avec les déficits liés à la dégradation de la qualité de la ressource en eau et de l'environnement (14ED03). <u>Mettre en place un plan d'action pour protéger la ressource</u> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une large protection des captages (14CD04) - Préserver la ressource (14ED07) - Rechercher et mieux évaluer les ressources souterraines (14CD04) - Identifier et protéger tous les forages actuels afin de mieux évaluer les besoins (14CD04) - Assurer une large protection des masses d'eau superficielles (14CD04) 	<p>Contrairement à une idée persistante, l'enjeu de la gestion quantitative de l'eau potable est extrêmement important en Bretagne, et particulièrement en Ille-et-Vilaine. Ceci est prouvé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence de nombreux barrages sur les cours d'eau, - les imports d'eau depuis les départements voisins : ~17% en intégrant les productions situées hors département), - la généralisation des dérogations aux objectifs de débits réglementaires en année sèche : cf. annexe : carte des dérogations aux débits réservés en Ille-et-Vilaine en octobre 2017 <p>Toutes les pistes pour économiser les ressources doivent donc être utilisées. Concernant les fuites, le rendement des réseaux d'Ille-et-Vilaine (85,8% en 2016) est très élevé par rapport à la moyenne nationale (~79%). Le maintien de ces performances (voire leur amélioration) dans les années à venir va nécessiter d'importants travaux de renouvellement de réseaux.</p> <p>Les captages du département sont dotés à 98% de périmètres de protection, et le respect de la réglementation y est régulièrement vérifié par les syndicats d'eau potable et les services de l'Etat.</p>
14CD03	« L'arbre indispensable » (Association)		
14CD04	« AC Eau »		
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)		
14ED07	Groupe Ecologiste des élus de Rennes et de la Métropole		

		- Restaurer les ressources délaissées pour cause de pollution (14CD04) Dans les années 1990 le barrage de la Cantache, construit pour sécuriser l'alimentation en eau potable, était remis en cause par le CSHP pour des raisons d'excès de pollution agricole. Vingt ans plus tard le barrage de la Cantache n'est toujours pas utilisé à son potentiel réel comme source	Ces actions sont nécessaires mais complémentaires au projet soumis à enquête publique. Elles ne sauraient être suffisantes au vu de l'évolution des besoins en eau sur le département. Le barrage de la Cantache a un triple rôle : écreteur de crues, soutien d'étiage et approvisionnement en eau potable. Le schéma de 2000 prévoyait d'y construire une usine d'eau potable. Celle-ci n'a pas été réalisée sur site mais quelques kilomètres en aval à Chateaubourg à Plessis Beucher (emplacement existant). Les études menées par le Département, maître d'ouvrage, depuis le début des années 2000 sur l'ensemble des 3 barrages en amont de Rennes ont montré que pour bien accomplir ces 3 fonctions, le volume disponible pour l'eau potable était limité à la capacité des usines existantes qui traitent l'eau des 3 origines. Ce n'est donc pas la qualité de l'eau qui est le facteur limitant, mais bien sa disponibilité (cf. sécheresse 2017).
14ED02	M. KITOUS Bernhard	- Recourir aux lacs réservoirs barrages de la Sélune (14ED02) : Proximité géographique, interconnexions possibles, coûts raisonnables (14ED02, 14ED06)	Une rencontre a eu lieu avec l'association des « amis des barrages » début 2015. La faisabilité d'un recours aux barrages de la Sélune pour secourir l'Ille-et-Vilaine paraît très improbable ; elle n'a donc pas été présentée comme une variante possible. Le cas échéant, elle présenterait des inconvénients majeurs par rapport au projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique soumis à enquête publique : <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet nécessiterait de relier Rennes, nœud de la sécurisation de l'Ille-et-Vilaine, qui est situé à 75 kilomètres à vol d'oiseau. Le linéaire de canalisations à poser serait donc plus long que dans le cadre de la dernière tranche de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (59 km). • En outre, ce projet supposerait de créer complètement une prise d'eau en plus de cette canalisation : études de faisabilité, mise en place d'ouvrages de prélèvement, construction d'une usine d'eau potable, mise en place de périmètres de protection, autorisations administratives et sanitaires, etc. Au total, le projet présenterait des coûts bien plus importants que le projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique ; • Le barrage d'Arzal joue plusieurs rôles essentiels, dont celui de réserve d'eau potable pour la plus grosse usine d'eau potable de Bretagne. Sa pérennité n'est donc pas menacée. A l'inverse, les barrages de la Sélune devraient être prochainement arasés dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur cette rivière. Aucune demande de fourniture d'eau n'a été émise de la part du département de la Manche. Cette liaison fonctionnerait donc uniquement dans un seul sens.
14ED06	M. VARINOT Jean-Louis		
722 Exploitation de nouvelles ressources souterraines			
14ED04	M. MOYSAN Jean-Claude	- Les études du BRGM donnent des résultats prometteurs (14ED04, 15CD01) - Il est aberrant de voir que les possibilités du projet ANAPHORE du BRGM, dont les premiers résultats laissent entrevoir une ressource en eau suffisante ne sont pas évoquées (14CD02). - D'autres solutions durables peuvent et doivent être mises en œuvre (14ED07)	Le SMG est partenaire depuis 15 ans de diverses études réalisées par le BRGM. Les recherches en eau menées depuis 1995 ont permis de mettre en service 3 millions de m³/an de nouvelles ressources souterraines. Le programme ANAFORE est en cours de réalisation (le SMG35 est dans le groupe de suivi) et n'a donné à ce jour aucun chiffre de potentiel supplémentaire.
15CD01			
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)		
14ED07	Groupe Ecologiste des élus de Rennes et de la Métropole		
723 Exploitation de nouvelles ressources superficielles en Ille-et-Vilaine			
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)	- Les alternatives au projet de 3 ^{ème} tranche de l'interconnexion doivent impérativement être expertisées et comparées au coût et aux impacts du	Voir la réponse du 721. Les alternatives proposées (nouvelles ressources, économies d'eau) n'en sont pas vraiment car insuffisantes en quantité. Elles devront néanmoins être mises en œuvre pour faire face aux

14ED07	Groupe Ecologiste des élus de Rennes et de la Métropole	- transfert d'eau sur 100 km (14CD02) - D'autres solutions durables peuvent et doivent être mises en œuvre (14ED07)	besoins futurs et au réchauffement climatique.
724 Solution alternative pour la sécurisation de la côte Atlantique			
14ED02	M. KITOUS Bernhard	- Mauvaise qualité de l'eau à l'estuaire de la Vilaine (14ED02, 14ED06, 14CD02) - Assainissement multiplié 10 fois (exigences de l'ARS) (14ED02, 14ED06) - La qualité de l'eau importée de Férel n'est pas présentée : modification des qualités gustatives, modification de l'équilibre calco-carbonique (09RD01). - L'article OF de (2014 ?) ne donne guère confiance en la qualité de l'eau qui viendrait de l'usine de Férel (écluse anti-salinité) (15RD01) - Une ressource en eau estuarienne est par nature plus vulnérable qu'une tête de bassin (14CD02)	La qualité de l'eau brute prélevée est très proche de l'eau d'autres barrages d'Ille et Vilaine. Le fait d'être à l'estuaire ne signifie aucunement une dégradation de la qualité de l'eau notamment grâce à la dilution (des mesures sur les micropolluants sur la vilaine ont montré que les concentrations à Férel étaient inférieures à celles mesurées en amont de Rennes). Depuis 10 ans (cf annexe) : <ul style="list-style-type: none">la qualité de l'eau s'est améliorée pour les nitrates (proche de 25mg/l) ; les pesticides sont présents mais en très faibles quantité (la concentration en eaux brutes est très souvent inférieure à la norme édictée pour l'eau traitée) ;les matières organiques (mesurées par le COT) ne montrent pas de tendance et se situent à un niveau très correct pour une eau de surface bretonne ;les chlorures (dus en partie à la salinité) ne suivent pas de tendance mais varient fortement en cours d'année avec des concentrations maxi (autour de 100mg/l) égales à la moitié de la norme. Les micropolluants (pesticides, hormones, perturbateurs endocriniens,...) font l'objet d'un suivi depuis 5 ans. Les mesures montrent une présence d'un certain nombre mais en concentration peu élevée. Aucune non-conformité en eau traitée n'a été constatée.Le seul souci potentiel concerne les Tri-Halo-Méthanés (provenant notamment des chlorures). 2 ou 3 dépassements de la norme sont mesurés annuellement sur le réseau de Ouest35. Demain, ces problèmes n'existeront plus pour 2 raisons : le temps de séjour sera beaucoup moins élevé et la future filière de traitement abattra mieux ce paramètre. La mise en place éventuelle d'une écluse anti salinité écarterait définitivement le risque mais permettrait surtout de ne pas perturber la navigation. Quant aux modifications éventuelles des qualités gustatives et de l'équilibre calco carbonique par rapport à l'eau distribuée actuellement à Rennes, les quelques différences constatées aujourd'hui n'existeront plus à la mise en service de la conduite car la filière de traitement est en cours de réhabilitation et la nouvelle filière sera la même que celle qui vient d'être mise en place à Villejean (bien plus performante que celle de l'usine de Rophémel). Quant à la vulnérabilité, des stations d'alerte sont situées en amont (dont une à Redon) pour prévenir d'une éventuelle pollution et le volume du barrage (50Mm ³) lui donne une très grande inertie.
14ED06	M. VARINOT Jean-Louis		
09RD01	M. CLAUSSE David		
15RD01	M. MOYSAN Jean-Claude		
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne »		
14CD01	M. le Maire de MORDELLES	- Demande que la poursuite de l'AVA soit étudiée afin de prendre en compte l'ensemble des éléments en suspens dont l'évolution des besoins de sécurisation de l'usine de Drézet pour l'IAV (14CD01, 14ED01, 14ED08).	L'usine du Drezet est aujourd'hui très proche de sa capacité maximale entre mi-juillet et mi-août. Le choix de ne pas augmenter sa capacité est liée à la réalisation d'AVA qui amènera de l'eau depuis Rennes 14ED01 à cette période
14ED01			
14ED08	M. le Maire de VEZIN-LE-COQUET		
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne »	- Le dossier présenté est incomplet concernant la prise en compte du fonctionnement des 2 usines de production (Férel et Villejean) (14CD02).	Les travaux en cours à l'usine de Férel permettront de tenir compte de l'arrivée d'eau depuis Rennes. Concernant Villejean, les discussions sont en cours avec CEBR pour minimiser l'impact et le répartir sur l'ensemble des productions.
Question du commissaire enquêteur : Pourriez-vous m'indiquer les résultats des analyses qualitatives de l'eau du bassin d'Arzal pour l'année 2017 selon les paramètres de qualité physique, chimique et bactériologique, ainsi que			

l'évolution de ces paramètres depuis les 10 dernières années ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les résultats sont consignés en annexe, ils correspondent à la qualité de l'eau brute prélevée.

73 - Intérêts spécifiques de la troisième tranche

731 Sécurisation des besoins en eau

09RD01	M. CLAUSSE David	<ul style="list-style-type: none"> - La Solution alternative proposée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) en 2017 n'est ni présentée, ni analysée, biaisant de fait le dossier d'enquête présenté au public (09RD01, 14CD02). Le prolongement de 5 km de la canalisation existante suffirait (14ED03) - Seul l'achèvement du tronçon du réservoir de Sixt-sur-Aff et la station de pompage vers le SMP Ouest 35, doivent être réalisés afin de répondre à leurs besoins de sécurisation en eau potable (14CD01, 14ED01, 14ED08, 14CD04, 14ED07) - Projet inutile, économiquement aberrant, nuisible aux autres investissements nécessaires (14CD02) 	<p>Solution présentée en p. 111 de l'étude d'impact</p> <p>Cette soit disant solution alternative n'est aucunement intéressante (cf dernier point du 1) ; elle ne répond qu'aux besoins de Ouest35 et entrainerait une dégradation de la qualité de l'eau.</p> <p>La troisième tranche permet aussi une sécurisation dans les deux sens pour l'ensemble des collectivités desservies (intérêt interdépartemental).</p> <p>Le financement de ces travaux est prévu au schéma 2016 avec d'autres, sans augmentation de la surtaxe du SMG.</p>
14ED03	M. LE HOUZEC Jean-Yves		
14CD01	M. le Maire de MORDELLES		
14ED01			
14ED08	M. le Maire de VEZIN-LE-COQUET		
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne »		
14CD04	« AC Eau »		
14ED07	Groupe Ecologiste des élus de Rennes et de la Métropole		
14ED09	Collectivité EAU du BASSIN RENNAIS	<ul style="list-style-type: none"> - La Collectivité (CEBR) rappelle que le phasage en deux tranches, qu'elle a proposé permettrait pendant ce délai de préciser les modalités de fonctionnement de cette future infrastructure qui n'ont pas fait l'objet d'échanges approfondis entre les collectivités concernées (14ED09). 	Des discussions sont en cours avec CEBR pour optimiser le fonctionnement futur. Elles devraient aboutir d'ici fin 2018, bien avant la mise en service de l'interconnexion prévue courant 2021.

732 Impact environnemental minimisé

14CD03	« L'arbre indispensable » (Association)	<ul style="list-style-type: none"> - Les conséquences d'ordre sanitaire ne sont pas convenablement étudiées. Impacts sur la santé humaine résultant de la consommation d'une eau de mauvaise qualité initiale (14CD03). 	L'eau de l'IAV est déjà distribuée à plus d'1 million de personnes (plus grosse production de Bretagne), sans soucis sanitaires. Les travaux en cours vont encore améliorer la qualité de l'eau.
--------	---	--	--

74 - Choix du tracé de la canalisation

741 Etude de différentes variantes

Pas d'observations

742 Adaptation du tracé en phase travaux

Pas d'observations

8 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

81 Le SDAGE et le SAGE

14ED04 15CD01	M. MOYSAN Jean-Claude	- Projet peu compatible avec le Grenelle de l'environnement et avec la loi de transition énergétique (14ED04, 15CD01).	La pose d'une canalisation d'interconnexion (feeder) génère effectivement des consommations énergétiques (pompages). Toutefois, l'impact de ces consommations doit être comparé à celui des solutions alternatives équivalentes, dont la faisabilité reste par ailleurs à démontrer : surexploitation des nappes souterraines, surexploitation des prises d'eau (non-respect généralisé des débits réservés), exploitation de nouvelles ressources superficielles importantes (induisant la construction de barrage et d'usines de traitement). L'optimisation du fonctionnement énergétique de la conduite sera recherchée. Le fonctionnement en « gravitaire » de la conduite entre Goven et Férel, permis par un choix de tracé et de diamètre de canalisation adapté, en est un exemple.
82	Les documents d'urbanisme		
821	Les SCoT		
822	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique		
823	Les PLU		
824	Le Plan de Prévision des Risques Inondation		
Pas d'observations			

9 – MESURES POUR SUPPRIMER REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

09RD01	M. CLAUSSE David	- Alors que la nouvelle infrastructure induira une surconsommation électrique de 3 700 000 Kwh, aucune mesure compensatoire de production d'énergie renouvelable n'est proposée (09RD01).	La valeur de 3,7Mkwh correspond aux besoins de l'ensemble des collectivités desservies sur l'axe « nord » depuis Férel. Les nouveaux besoins représentent 2/3 de cette valeur, soit environ 2,4Mkwh, consommation électrique de 400 habitants. Il n'est pas prévu de production d'énergie renouvelable.
14CD03	« L'arbre indispensable »	<u>Restauration et compensations dérisoires</u> - Les milieux naturels concernés par les travaux seront, pour une large part, détruits de façon irrémédiable et définitive sur une grande superficie et ne pourront se reconstituer. Les dégâts environnementaux opérés seront incompensables (14CD03).	<u>Réf. Dossier : dossier DUP- pièce 8 – pp. 40 et suivantes ; pp.77 et suivantes</u> Sur les 59 kilomètres de tracé, la canalisation se situe principalement en zone de culture et suit des chemins. Elle ne traverse aucune zone naturelle recensée ou protégée au niveau départemental ou national (ZNIEFF, site Natura 2000, sites classés/inscrits, etc.). Dans les zones humides qui n'ont pas pu être évitées (exemple : traversées de cours d'eau), les précautions de chantier permettent de limiter les impacts temporaires : pose de bouchons d'argile dans la tranchée, limitation de l'emprise du chantier Lors de traversées de haies, la limitation de la largeur du chantier (6 mètres) permet le plus souvent d'éviter tout abattage d'arbres. Aucun défrichage en zone boisée ne sera réalisé. Dans les milieux traversés, les incidences à long terme de la pose de la canalisation sont donc quasi nulles. En pratique, il est souvent très difficile de repérer au bout de quelques années le tracé d'une conduite enterrée.
14ED03	M. LE HOUZEC Jean-Yves	<u>Mesures de suivi</u> - Coût du suivi écologique pour les 5 années qui suivront (14ED03)	Le coût du suivi écologique après travaux présenté dans le dossier peut être évalué à environ 15 000 € HT en fourchette haute. Les travaux éventuels à réaliser suite à ce suivi consisteraient en la replantation d'un ou plusieurs arbres en compensation de spécimen intéressants. Le coût de ces travaux serait très faible (quelques centaines à quelques milliers d'euros).

10 – APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

14ED02	M. KITOUS Bernhard	- Coût important, prohibitif, (14ED02, 14ED06, 14ED03, 14CD03), au détriment d'autres opérations que le SMG ne pourra satisfaire (14ED03, 14CD03).	Ces travaux font partie de ceux énoncés dans le schéma de 2016, dont le financement des 67M€ est aujourd'hui assuré par la surtaxe de 0,17€/m³. Les simulations de trésorerie sont présentées chaque fin d'année pour fixer la surtaxe et pour le débat d'orientation budgétaire.
14ED06	M. VARINOT Jean-Louis		
14ED03	M. LE HOUZEC Jean-Yves	- Informations incomplètes sur les coûts de fonctionnement du SMG et sur sa capacité à financer l'opération (14ED03).	Quelles sont ces soit disant ressources mobilisables ?
14ED04	M. MOYSAN Jean-Yves	- Projet dont le coût est estimé à 32 000 000 € HT (14ED04, 15CD01)	Le montant exact lié à la sous-utilisation des usines du bassin rennais n'est pas défini à ce jour mais devrait être limité car l'impact est faible à l'échelle annuelle (la moindre production représente 0,5Mm³/an soit à peine plus de 2% de la production actuelle).
15CD01		- D'autres ressources d'eau brute sont mobilisables à moins de 20 km de Rennes, elles seraient moins coûteuses (14ED04, 15CD01)	
09RD01	M. CLAUSSE David	- L'impact sur le prix de l'eau n'est pas évoqué : la sous-utilisation des usines du bassin rennais (8 mois/12) entraînera une augmentation du m3 (09RD01)	
14CD03	« L'arbre indispensable »		
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)	- Le dossier ne présente pas les accords des parties et le coût financier total dans un contexte d'incertitude. La réalisation totale du projet coûtera plus que les 32 millions d'euros annoncés avec un coût environnemental très important, une utilité non démontrée et des incertitudes sur sa durabilité (14CD02). - Le coût financier du suivi environnemental manque (14CD02) - L'utilisateur breillien payera deux fois : pour une canalisation qui lui enlèvera l'eau et pour une usine rénovée qui ne servira pas	Le projet a été adopté en mars 2016 à l'unanimité des suffrages exprimés au SMG (où l'ensemble des SMP sont représentés). Seuls les élus de la CEBR se sont abstenus. Le coût environnemental d'une canalisation est quasi nul. Le coût financier du suivi environnemental peut-être estimé à 15 000 €. L'achat d'eau net par la CEBR sera d'environ 500 000m³/an soit environ 2% de sa production. En période d'achat, les 10 000m³/j arrivant à Villejean correspondent à 12% de la capacité de l'usine.
14CD04	« AC Eau »	- Les abonnés d'Ille-et-Vilaine ont-ils été informés de la finalité de ce projet qui pour un coût de plus de 32 millions d'euros sera compensé par une économie trois fois moins importante (10 m€) pour augmenter la production de l'usine du Drézet en vue de sécuriser les zones connectées (14CD04)	Ce projet figure dans le schéma départemental depuis 2000. Il a été discuté de nombreuses fois au SMG, de nombreux articles ont paru à son sujet (Ouest France, Le Rennais, Ille et nous ?). L'augmentation de capacité de l'usine du Drézet ne répondrait pas à la sécurisation de l'Ille et Vilaine. Ce sont des travaux qui sont évités grâce à la mise en service de l'AVA, et qui doivent donc être pris en compte lorsqu'on aborde l'évaluation financière du projet. Toutefois, il ne s'agit pas de la principale justification du projet.

11 – OBSERVATIONS SUR LA PROCEDURE

111	Dossier d'enquête		
09RD01	M. CLAUSSE David	- Etonnant que les collectivités locales compétentes dans le domaine de l'eau potable et notamment la CEBR n'aient pas émis d'avis officiel joint à l'enquête (09RD01, 14CD02).	La consultation des administrations et collectivités, a été organisée par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Toutefois, il est à noter que le projet ayant un rôle interdépartemental, C.E.B.R n'est pas la seule collectivité concernée par le projet. Dans l'hypothèse soulevée, le dossier des collectivités intéressées par le projet aurait dû ainsi intégrer les avis du SPIR, du SYMEVAL, du SMPBC, de Ouest 35, de l'IAV, voire des syndicats du Morbihan concernés. Par ailleurs, le SMG35 est la collectivité locale compétente en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Ille-et-Vilaine. Il regroupe l'ensemble des syndicats de production (SMP) du département, dont la CEBR. Sa politique est définie par les élus des collectivités locales de l'eau potable qui siègent à son comité syndical. Le projet a fait l'objet de débats et de votes lors de comité syndicaux du SMG35, au cours desquels les élus de la CEBR se sont exprimés. Il est à noter que toutes les décisions relatives au projet n'ont pas fait l'objet de votes CONTRE de la part des élus issus de la C.E.B.R. (abstentions).

			L'ensemble des délibérations du SMG35 sont consultables sur le site www.smg35.fr
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)	- L'appropriation de l'étude et sa consultation par le public sont rendus complexes (14CD02), aurait mérité une plus large information du public (14CD03) :	<p><u>Clarté du dossier</u></p> <p>Le dossier a été réalisé à la fois dans un souci de clarté pour la compréhension du public ET d'exhaustivité par rapport aux enjeux du projet et aux exigences des nombreuses réglementations concernées : Code Rural, Code de l'Expropriation, Code de l'Environnement. Les 2 remarques ci-jointes démontrent la difficulté de concilier ces 2 approches. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le tableau en pièce 1 du dossier principal (reproduit en annexe) synthétise l'ensemble des pièces demandées et leur emplacement dans le dossier. Le résumé non technique (pièce 7) a pour vocation de renseigner sur les principaux aspects du projet. <p>Le terme d'Aqueduc Vilaine Atlantique renvoie aux caractéristiques du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Vilaine Atlantique » pour le territoire concerné par la canalisation et l'usine de Férel « Aqueduc » : dans sa définition moderne, le mot aqueduc renvoie à une canalisation d'eau de grand diamètre et de grande distance (cf. Aqueduc de la Minette entre Mézières-sur-Couesnon et Rennes). Il est à noter que depuis Goven, le transport de l'eau potable sera gravitaire sur plus de 70 kilomètres, ce qui est assez exceptionnel dans le domaine de l'eau potable <p><u>Pièces manquantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La délibération du SMG approuvant le projet et demandant sa mise à l'enquête est en pièce 6 du dossier « parcellaire ». L'articulation du projet avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable est décrite dans le dossier DUP (pièce 8 - p. 101 et suivantes) ; La position du SMG35 sur la proposition de réaliser 2 tranches de travaux est précisée dans le chapitre « Etudes des variantes » de l'étude d'impact (dossier DUP – p. 8 - p. 110 et suivantes) ; La présente enquête publique ne porte pas sur les autres projets inscrits au schéma départemental (rénovations d'usines, réflexions en cours sur le secteur de Saint-Malo). Néanmoins, tous les travaux cités dans cette remarque sont bien à l'œuvre ou en cours d'étude. La présente enquête publique ne porte pas sur l'aménagement de l'usine du Drézet (Férel). Les ouvrages actuels distribuent déjà de l'eau potable sur un vaste territoire (cf. remarque relative à la qualité de l'eau).
14CD03	« L'arbre indispensable » (Association)	- Présentation confuse des dossiers et de l'index des communes, - Utilisation abusive de termes techniques et d'acronymes, - Intitulé « Aqueduc Vilaine Atlantique » trompeur (14CD02, 14CD03).	
14CD04	« AC Eau »	<u>Absence de pièces ou d'études dans le dossier d'enquête</u> (14CD04) - Délibération du SMG approuvent le projet, - Copie du schéma départemental d'alimentation en eau potable, - Devenir des rénovations des sites de Fougères, Rophémel et Beaufort, - Position du SMG face à la proposition de report du CEBR, - Solution apportée à la région Malouine (retenue de Saint Suzanne ?), - Informations sur l'impact du projet sur le fonctionnement de l'usine de Villejean - Information sur la réduction du chlorure au Drézet (écluse anti-salinité ?)	
112	Procédure		
15RD01	M. MOYSAN Jean-Claude	- Le projet aurait mérité une plus large information du public (14CD03) :	<p>Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par la Préfecture, sous responsabilité du Commissaire Enquêteur. Les points suivants sont à noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet avait fait l'objet de plusieurs communications depuis plusieurs années auprès du public et même fait l'objet d'articles dans la presse (Pièce V du dossier). Pour l'enquête publique, la Préfecture et le SMG35 ont assuré une information du public la plus large possible et conforme à la réglementation : panneaux sur les sites de travaux, annonces légales, affichages en mairies, sites internet du SMG35 et de plusieurs communes. Un
14CD02	« Eau et Rivières de Bretagne » (Association)	- Nombre très restreint de lieux où le dossier est consultable (15 communes) (14CD02), - Durée insuffisante de la consultation (1 mois) (14CD02, 14CD03), - Absence de réunions publiques (14CD02, 14CD03, 15RD01)	
14CD03	« L'arbre indispensable » (Association)	- Seules quatre permanences du commissaire enquêteur (14CD03).	

		<p>- Aucun article de presse durant l'enquête (15RD01)</p>	<p>communiqué de presse a par ailleurs été envoyé en début d'enquête publique aux journaux locaux (cf. annexe) mais n'a pas fait l'objet de publication par ceux-ci à notre connaissance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une vidéo pédagogique sur le projet a été mise en ligne sur le site internet du SMG35 à l'occasion de l'enquête publique et mise à disposition du public sur un ordinateur dédié lors des permanences du Commissaire-Enquêteur. Elle est disponible sur le site www.smg35.fr • Le nombre de communes où a été réalisée l'enquête publique (15, dont la ville de Rennes) apparait comme suffisant. Le dossier est par ailleurs disponible sur internet (site de la Préfecture), où il est consultable 24 heures sur 24.
--	--	--	---

Le 28 MARS 2018

Procès-verbal de synthèse présenté par
Jean-Charles BOUGERIE
Commissaire enquêteur



RENNES le __11 avril__ 2018
Observations et Réponse du maître d'ouvrage



SMG35- Mémoire en réponse au Commissaire
Enquêteur
ANNEXES
Registres DUP

Chapitre 11 :

Délibération du comité syndical du SMG35



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL
du 10 mars 2016**

L'an deux mille seize, le 10 mars à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Étaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Yannick NADESAN, Philippe LETOURNEL, Marc HERVE, Joseph BOIVENT, Philippe BONNIN, Luc MANGELINCK, Jean-Luc BOURGEAUX, Jean-Luc OHIER (suppléant M. BENARD), André LEFEUVRE, Joël SIELLER, Nicolas BELLOIR, et Mesdames Valérie FAUCHEUX, Sandrine ROL, Evelyne PANNETIER (suppléant M. MARTIN)

Pouvoir : aucun

Étaient absent(e)s ou excusé(e)s : Messieurs Jean-Pierre MARTIN et Jacques BENARD

Assistaient également : Messieurs Jean-Jacques LEON Paierie Départementale, Patrick ANNE Collectif Eau du Pays de Rennes, Xavier GUILLOTON de OUEST35, Jean-Michel LEBRETON du SPIR, Mesdames Martine JOUANNET du SYMEVAL, Christine PIRON du SMPBC, Anne-Marie AQUILINA de la CEBR, Josselyne THEAUDIN de l'Assemblée citoyenne de l'eau et Eau et Rivières de Bretagne, Madame BERDER représentant l'association UFC que choisir, Jean-Pierre TROUSLARD, Antoine DECONCHY et Veronique PERRATON du SMG35.

Secrétaire de séance : Mme Valérie FAUCHEUX

Nombre de Membres du Comité présents : 15

Nombre de Membres du Comité votants : 15

Date de la convocation : le 29 février 2016

ADMINISTRATION GENERALE

N°16/03/04 AVA : approbation de l'AVP et poursuite du projet

2 D, allée Jacques Frimot - 35 000 RENNES - Tél 02 99 85 50 69 - Fax 02 99 85 52 35
Site : www.smg35.fr

www.smg35.fr



Comité Syndical du 10 mars 2016

N°16/03/04 Aqueduc Vilaine Atlantique : approbation de l'Avant-Projet de la troisième tranche et poursuite du projet

Rapport,

Aujourd'hui, la totalité des prestations prévues dans l'AVP de la troisième tranche de l'Aqueduc Vilaine Atlantique ont été réalisées, notamment le volet économique tant en investissement qu'en fonctionnement. Une réunion spécifique du comité a eu lieu le 15 décembre 2015 lors de laquelle les élus ont décidé que les coûts de fonctionnement de la conduite et les achats d'eau sanitaires seraient pris en charge par la surtaxe du SMG (livraison gratuite de la totalité des volumes sanitaires à la CEBR qui livrera gratuitement leur part aux SMPBC, SPIR et Symeval).

Au préalable de ce comité, l'ensemble des éléments ont été présentés aux comités des SMP et le Président a été invité au bureau de la CEBR. Ainsi, conformément aux délibérations d'octobre 2013 et de janvier 2016, les élus sont amenés à se prononcer sur la validation de l'AVP et la poursuite du projet.

Le Président rappelle son attachement à ce que ce projet soit définitivement acté au cours de ce mandat et rappelle que depuis septembre 2015 les élus se sont toujours exprimés pour l'intérêt du projet. Les débats portaient sur sa date de réalisation. Il donne la parole à M. Nadesan pour présenter le projet d'amendement proposé par la CEBR. Celui-ci consiste notamment à réaliser les travaux en 2 tranches : une ferme (environ 15%) jusqu'à Sixt pour sécuriser Ouest35 et une conditionnelle (environ 85%) jusqu'à Villejean sans date précise de réalisation.

Les élus s'expriment à tour de rôle sur l'urgence ou non de la réalisation de cette troisième tranche.

A l'issue de ce tour de table, le Président met au vote (demandé à bulletins secrets) l'amendement présenté par la CEBR. Résultat : 9 contre, 4 pour et 2 abstentions, il est donc rejeté.

Dans un souci de consensus, le Président propose de réaliser les travaux en une seule tranche mais de ne signer les marchés qu'en 2019.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) APPROUVER l'Avant-Projet de la troisième tranche de l'Aqueduc Vilaine Atlantique pour un montant de travaux estimé à 30,5M€, et de rendre ainsi définitive la rémunération du maître d'œuvre à sa valeur initiale. Les travaux consistent principalement en la réalisation de 58km de

www.smg35.fr



canalisations de diamètre 600 et 700mm, de 2 lieux de stockage (5 000m³ chacun en 2 bâches) et de pompes, deux à Sixt (un en direction de Goven et un en direction de Ouest35) et un à Villejean en retour vers Goven.

2°) REALISER le projet de la troisième tranche de l'Aqueduc Vilaine Atlantique dans les délais suivants :

- o Signature des marchés travaux en 2019.

3°) VALIDER le fonctionnement de la conduite suivant :

- o Pendant 2/3 du temps, fonctionnement dans le sens Férel vers Rennes et 1/3 du temps dans le sens Rennes vers Férel
- o Temps de séjour de 3 jours maximum soit, pendant la période d'import : 12 500m³/j à répartir sur CEBR, SMPBC, SPIR et Symeval et pendant la période d'export : 18 600 m³/j au départ de Villejean ; volumes totaux pour le 35 (hors Ouest35) : 770 000 m³/an (différence positive aux volumes échangés).
- o Répartition des volumes sanitaires annuels au prorata du nombre d'abonnés entre CEBR (430 000m³), Symeval (174 000m³), SMPBC (91 000m³), SPIR (73 000m³). Vente de la totalité des besoins de Ouest 35, dont 152 000m³ gratuits et 1 528 000m³ à 0,50€/m³ (coût 2015). Prise en charge d'un volume d'achat du SMPEPCE à l'Arguenon au titre de la sécurisation (volume exact à définir)
- o prise en charge par le SMG du coût d'achat des 770 000m³ et d'acheminement jusqu'à Villejean.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 4

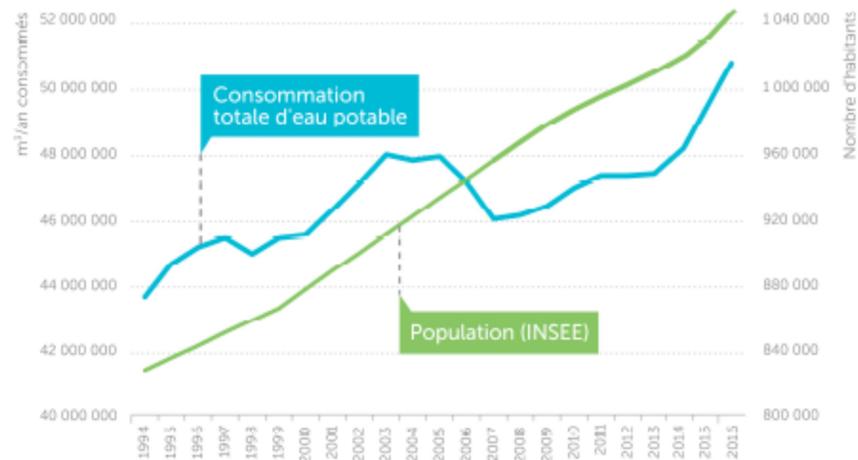
Fait à Rennes, le 10 mars 2016



www.smg35.fr

Les actes administratifs du SMG35 sont disponibles sur internet : <http://smg35.fr/ressources/deliberation/>

Evolution des besoins en eau potable



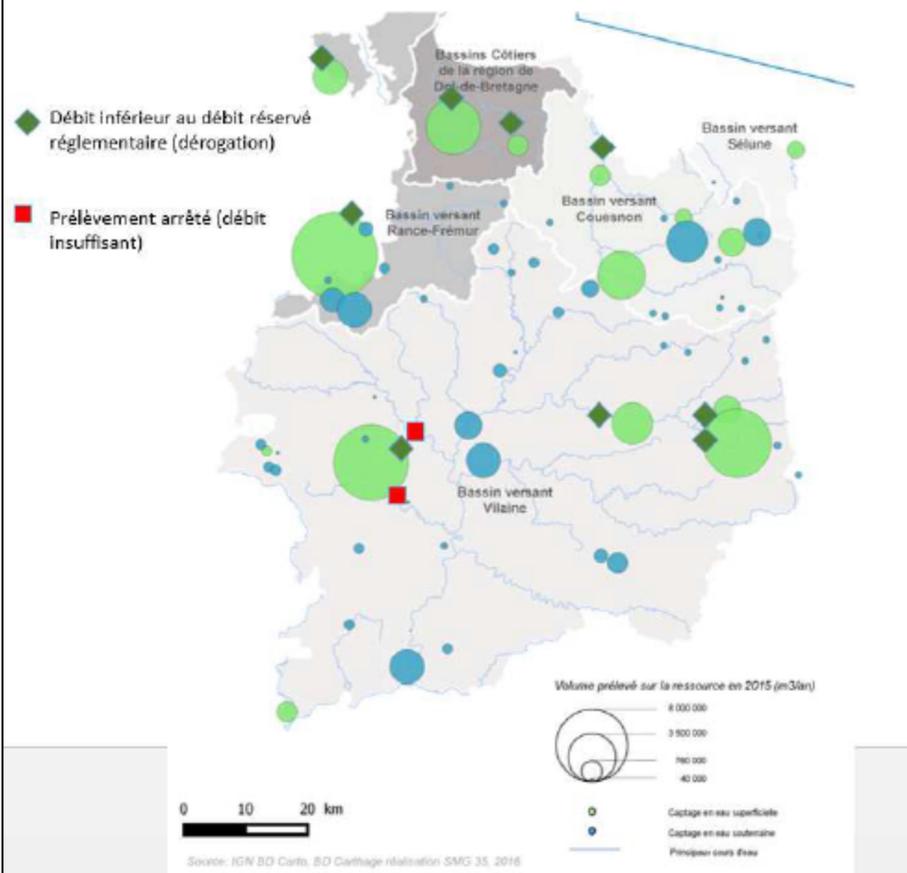
	2016		Evolution 2015/2016 (1 an)		Evolution 2012/2016 (4 ans)	
	Population desservie	Total consommation	Evolution PCP	Evolution conso	Evolution PCP	Evolution conso
CEBR	440 600	21 294 641	1,4%	2,1%	5,4%	8,4%
SMP OUEST 35	136 900	6 908 127	1,0%	1,2%	5,0%	5,0%
SMPBC	89 600	4 076 103	1,0%	2,2%	3,5%	1,1%
EPSM	131 300	7 066 572	0,5%	2,2%	0,0%	6,0%
SPIR	57 500	2 208 366	1,1%	4,0%	6,1%	7,8%
SYMEVAL	154 500	9 223 841	1,3%	4,9%	4,7%	9,9%
Ille-et-Vilaine	1 049 400	50 777 650	1,2%	2,6%	4,4%	7,2%

(Données analysées sur territoires équivalents)

Extraits de l'observatoire annuel de l'eau potable (SMG35, 2018)

Dérogations aux débits réservés en année sèche (2017)

Point sur les dérogations aux débits réservés (octobre 2017)





Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau) et à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes, portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la mise en œuvre d'expropriations et à l'instauration d'une servitude pour l'établissement de la canalisation d'eau potable

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-10, L.23-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le dossier présenté par le Président du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine en application de la délibération du comité syndical du 23 mai 2017 ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée le 25 juillet 2017 auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 novembre 2017 ;

VU l'avis et la proposition de mise en enquête publique du dossier d'autorisation environnementale formulée par la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine en date du 15 décembre 2017 ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Rennes en date du 3 janvier 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique environnementale et une enquête parcellaire sont ouvertes de manière concomitante du 19 février 2018 (9h00) au 21 mars 2018 (17h00) sur le projet présenté par le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35) en vue de construire une canalisation d'eau souterraine entre Bains-sur-Oust et Rennes.

Ces enquêtes sont organisées sur le territoire des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Val d'Anast.

L'enquête publique est préalable à l'autorisation environnementale requise au titre du Code de l'Environnement ainsi qu'à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes, portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet.

L'enquête parcellaire vise à délimiter exactement les parcelles nécessaires à l'opération du projet précité en vue de leur acquisition, le cas échéant par voie d'expropriation, ainsi qu'à l'institution de servitudes relatives à la canalisation d'eau potable.

Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier d'enquête publique et parcellaire, qui comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le plan parcellaire, est consultable gratuitement dans chacune des communes concernées aux horaires d'ouverture habituels suivants des mairies ou des services d'urbanisme :

Bains-sur-Oust : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15. Mercredi de 13 h 30 à 17 h 15. Samedi de 9 h à 12 h.

Sixt-sur-Aff : Lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Bruc-sur-Aff : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15.

Saint-Seglin : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30. Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Val d'Anast : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30. Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Samedi de 9h à 12h.

Bovel : Lundi de 14h à 17h. Mardi de 14h à 18h30. Mercredi de 10h à 12h. Vendredi de 14h à 17h.

La Chapelle-Bouëxic : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Baulon : Mardi, mercredi et samedi de 9h à 12h. Jeudi et vendredi de 14h à 17h.

Goven : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Mardi de 9h à 12h30.

Bréal-sous-Montfort : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h. Samedi de 9h à 12h.

Chavagne : Lundi de 14h à 17h30. Mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h. Mercredi de 8h30 à 12h. Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Samedi de 9h30 à 12h30.

Mordelles : Lundi de 13h30 à 17h30. Mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Le Rheu : Lundi de 13h30 à 17h. Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Samedi matin de 9h à 12h.

Vezin-le-Coquet : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30. Samedi de 9h à 12h.

Rennes (Hôtel de Rennes Métropole – accueil service du droit des sols) : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine - 2 D allée Jacques Frimot 35000 RENNES - 02 99 85 50 69 - contact@smg35.fr .

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- sur les registres d'enquête publique cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et les registres d'enquête parcellaire cotés et paraphés par le maire ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête listés ci-dessus,

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Val d'Anast, 11 rue de Lohéac 35330 Maure de Bretagne Commune déléguée

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.aqueduc@smg35.fr

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des travaux publics de l'État en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra 6 permanences en mairie aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public :

- n°1 - Lundi 19 février 2018 de 9h00 à 12h00 à Val-d'Anast
- n°2 - Lundi 19 février 2018 de 14h30 à 17h30 à Goven
- n°3 - Mardi 13 mars 2018 de 9h00 à 12h00 à Sixt-sur-Aff
- n°4 - Mardi 13 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à Bovel
- n°5 - Mercredi 19 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à Vezin-le-Coquet
- n°6 - Mercredi 21 mars 2018 de 14h00 à 17h00 à Val-d'Anast

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes ;

- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

L'accomplissement de ces affichages sera certifié par les maires et le porteur de projet.

Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Terragricoles de Bretagne », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Par notification individuelle du dépôt du dossier en mairie adressée par le porteur de projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires concernés figurant sur la liste jointe au dossier d'enquête. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

En application de l'article R.152-7 du code rural, la notification devra comporter la mention de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens concernés par la servitude sur les registres d'enquête parcellaire.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ouverts au titre de l'enquête publique environnementale seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les registres ouverts au titre de l'enquête parcellaire du code de l'expropriation seront clos et signés par les maires puis transmis sous vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

3

Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique environnementale et de l'enquête parcellaire (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Décision au terme de l'enquête

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation préfectorale environnementale au titre de la Loi sur l'eau ;
- une déclaration préfectorale d'utilité publique portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet ;
- en cas d'échec des négociations amiables entre le porteur de projet et les propriétaires, la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour les parcelles nécessaires à la construction des réservoirs intermédiaires sur les communes de Goven et Sixt-sur-Aff ;
- en l'absence de signature d'une convention amiable entre le porteur de projet et les propriétaires, l'instauration par arrêté préfectoral d'une servitude au-dessus de la canalisation enterrée.

Article 9 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Redon, les Maires des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes, le commissaire enquêteur et le Président du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

23 JAN. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis DLAGNON

AVIS imprimé au format A2 (fond jaune)

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Avis d'ouverture d'une enquête publique

préalable à l'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau)
et à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable
entre Bains-sur-Oust et Rennes,
portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet,
ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la mise en œuvre d'expropriations
et à l'instauration d'une servitude pour l'établissement de la canalisation d'eau potable

Par arrêté préfectoral du 23 janvier 2018, une enquête publique environnementale et une enquête parcellaire sont ouvertes de manière concomitante du 19 février 2018 (9h00) au 21 mars 2018 (17h00) sur le projet présenté par le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35) en vue de construire une canalisation d'eau souterraine entre Bains-sur-Oust et Rennes.

Ces enquêtes sont organisées sur le territoire des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Val d'Anast.

Le dossier d'enquête publique et parcellaire, qui comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le plan parcellaire, est consultable gratuitement dans chacune des communes concernées aux horaires d'ouverture habituels suivants des mairies ou des services d'urbanisme :

Bains-sur-Oust : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15. Mercredi de 13 h 30 à 17 h 15. Samedi de 9 h à 12 h.

Sixt-sur-Aff : Lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Bruc-sur-Aff : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15.

Saint-Seglin : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30. Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Val d'Anast : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30. Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Samedi de 9h à 12h.

Bovel : Lundi de 14h à 17h. Mardi de 14h à 18h30. Mercredi de 10h à 12h. Vendredi de 14h à 17h.

La Chapelle-Bouëxic : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Baulon : Mardi, mercredi et samedi de 9h à 12h. Jeudi et vendredi de 14h à 17h.

Goven : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Mardi de 9h à 12h30.

Bréal-sous-Montfort : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h.

Chavagne : Lundi de 14h à 17h30. Mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h. Mercredi de 8h30 à 12h. Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Samedi de 9h30 à 12h30.

Mordelles : Lundi de 13h30 à 17h30. Mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Le Rheu : Lundi de 13h30 à 17h. Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Samedi matin de 9h à 12h.

Vezin-le-Coquet : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30. Samedi de 9h à 12h.

Rennes (Hôtel de Rennes Métropole – accueil service du droit des sols) : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine - 2 D allée Jacques Frimot 35000 RENNES - 02 99 85 50 69 - contact@smg35.fr.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées sur les registres d'enquête publique et les registres d'enquête parcellaire ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête listés ci-dessus ; par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Val d'Anast, 11 rue de Lohéac 35330 Maure de Bretagne Commune déléguée ; par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.aqueduc@smg35.fr

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes.

Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des travaux publics de l'État en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra 6 permanences en mairie aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public : Lundi 19 février 2018 de 9h00 à 12h00 à Val-d'Anast, Lundi 19 février 2018 de 14h30 à 17h30 à Goven, Mardi 13 mars 2018 de 9h00 à 12h00 à Sixt-sur-Aff, Mardi 13 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à Bovel, Lundi 19 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à Vezin-le-Coquet, Mercredi 21 mars 2018 de 14h00 à 17h00 à Val-d'Anast

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont : une autorisation préfectorale environnementale au titre de la Loi sur l'eau ; une déclaration préfectorale d'utilité publique portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet ; en cas d'échec des négociations amiables entre le porteur de projet et les propriétaires, la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour les parcelles nécessaires à la construction des réservoirs intermédiaires sur les communes de Goven et Sixt-sur-Aff ; en l'absence de signature d'une convention amiable entre le porteur de projet et les propriétaires, l'instauration par arrêté préfectoral d'une servitude au-dessus de la canalisation enterrée.

Rennes, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

1^{er} avis : 27-28 janvier 20182^{ème} avis : 19 février 2018

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
 Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial
 Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**Autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau)
 et à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation
 d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust
 et Rennes, portant notamment mise en compatibilité des Plans
 locaux d'urbanisme des communes de Val-d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet,
 ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la mise
 en oeuvre d'expropriations et à l'instauration d'une servitude
 pour l'établissement de la canalisation d'eau potable**

**PREMIER AVIS D'OUVERTURE
 D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté préfectoral du 23 janvier 2018, une enquête publique environnementale et une enquête parcellaire sont ouvertes de manière concomitante du 19 février 2018 (9 h 00) au 21 mars 2018 (17 h 00) sur le projet présenté par le Syndicat Mixte de Gestion pour l'Approvisionnement en Eau Potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35) en vue de construire une canalisation d'eau souterraine entre Bains-sur-Oust et Rennes.

Ces enquêtes sont organisées sur le territoire des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Séglin, Val-d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Val-d'Anast.

Le dossier d'enquête publique et parcellaire, qui comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le plan parcellaire, est consultable gratuitement dans chacune des communes concernées aux horaires d'ouverture habituels suivants des mairies ou des services d'urbanisme :

Bains-sur-Oust : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15, mercredi de 13 h 30 à 17 h 15, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Sixt-sur-Aff : lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Bruc-sur-Aff : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15.

Saint-Séglin : lundi, mardi, jeudi de 9 h 00 à 12 h 30, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Val-d'Anast : lundi, mardi, jeudi de 9 h 00 à 12 h 30, mercredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Bovel : lundi de 14 h 00 à 17 h 00, mardi de 14 h 00 à 18 h 30, mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.

La Chapelle-Bouëxic : lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Baulon : mardi, mercredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.

Goven : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, mardi de 9 h 00 à 12 h 30.

Bréal-sous-Montfort : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.

Chavagne : lundi de 14 h 00 à 17 h 30, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, samedi de 9 h 30 à 12 h 30.

Mordelles : lundi de 13 h 30 à 17 h 30, mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le Rheu : lundi de 13 h 30 à 17 h 00, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00.

Vezin-le-Coquet : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Rennes (hôtel de Rennes Métropole, accueil service du droit des sols) : lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

Sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat Mixte de Gestion pour l'Approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine, 2 D, allée Jacques-Frimot, 35000 Rennes. 02 99 85 50 69.

contact@smg35.fr

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées sur les registres d'enquête publique et les registres d'enquête parcellaire ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête listés ci-dessus ; par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Val-d'Anast, 11, rue de Lohéac, 35330 Maure-de-Bretagne, commune déléguée ; par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.aqueduc@smg35.fr

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

M. Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des travaux publics de l'État en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra 6 permanences en mairie aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public :

- lundi 19 février 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 à Val-d'Anast,

- lundi 19 février 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 à Goven,

- mardi 13 mars 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 à Sixt-sur-Aff,

- mardi 13 mars 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 à Bovel,

- lundi 19 mars 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 à Vezin-le-Coquet,

- mercredi 21 mars 2018, de 14 h 00 à 17 h 00 à Val-d'Anast.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont : une autorisation préfectorale environnementale au titre de la loi sur l'eau ; une déclaration préfectorale d'utilité publique portant notamment mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme de Val-d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet ; en cas d'échec des négociations amiables entre le porteur de projet et les propriétaires, la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation pour les parcelles nécessaires à la construction des réservoirs intermédiaires sur les communes de Goven et Sixt-sur-Aff ; en l'absence de signature d'une convention amiable entre le porteur de projet et les propriétaires, l'instauration par arrêté préfectoral d'une servitude au-dessus de la canalisation enterrée.

Rennes, le 23 janvier 2018
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire général
 Denis OLAGNON.

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
 Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial
 Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**Autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau)
 et à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation
 d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust
 et Rennes, portant notamment mise en compatibilité des Plans
 locaux d'urbanisme des communes de Val-d'Anast,
 Bovel et Vezin-le-Coquet, ainsi que l'ouverture d'une enquête
 parcellaire préalable à la mise en oeuvre d'expropriations
 et à l'instauration d'une servitude pour l'établissement
 de la canalisation d'eau potable**

**SECOND AVIS D'OUVERTURE
 D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2018, une enquête publique environnementale et une enquête parcellaire sont ouvertes de manière concomitante du 19 février 2018 (9 h 00) au 21 mars 2018 (17 h 00) sur le projet présenté par le Syndicat Mixte de Gestion pour l'Approvisionnement en Eau Potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35) en vue de construire une canalisation d'eau souterraine entre Bains-sur-Oust et Rennes.

Ces enquêtes sont organisées sur le territoire des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Séglin, Val-d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Val-d'Anast.

Le dossier d'enquête publique et parcellaire, qui comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le plan parcellaire, est consultable gratuitement dans chacune des communes concernées aux horaires d'ouverture habituels suivants des mairies ou des services d'urbanisme :

Bains-sur-Oust : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15, mercredi de 13 h 30 à 17 h 15, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Sixt-sur-Aff : lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Bruc-sur-Aff : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15.

Saint-Séglin : lundi, mardi, jeudi de 9 h 00 à 12 h 30, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Val-d'Anast : lundi, mardi, jeudi de 9 h 00 à 12 h 30, mercredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Bovel : lundi de 14 h 00 à 17 h 00, mardi de 14 h 00 à 18 h 30, mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.

La Chapelle-Bouëxic : lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Baulon : mardi, mercredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.

Goven : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, mardi de 9 h 00 à 12 h 30.

Bréal-sous-Montfort : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.

Chavagne : lundi de 14 h 00 à 17 h 30, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, samedi de 9 h 30 à 12 h 30.

Mordelles : lundi de 13 h 30 à 17 h 30, mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf mercredi après-midi.

Le Rheu : lundi de 13 h 30 à 17 h 00, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00.

Vezin-le-Coquet : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Rennes (hôtel de Rennes Métropole, accueil service du droit des sols) : lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

Sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat Mixte de Gestion pour l'Approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine, 2 D, allée Jacques-Frimot, 35000 Rennes. 02 99 85 50 69.

contact@smg35.fr

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées sur les registres d'enquête publique et les registres d'enquête parcellaire ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête listés ci-dessus ; par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Val-d'Anast, 11, rue de Lohéac, 35330 Maure-de-Bretagne, commune déléguée ; par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.aqueduc@smg35.fr

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

M. Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des travaux publics de l'État en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra 6 permanences en mairie aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public :

- lundi 19 février 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 à Val-d'Anast,

- lundi 19 février 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 à Goven,

- mardi 13 mars 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 à Sixt-sur-Aff,

- mardi 13 mars 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 à Bovel,

- lundi 19 mars 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 à Vezin-le-Coquet,

- mercredi 21 mars 2018, de 14 h 00 à 17 h 00 à Val-d'Anast.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont : une autorisation préfectorale environnementale au titre de la loi sur l'eau ; une déclaration préfectorale d'utilité publique portant notamment mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme de Val-d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet ; en cas d'échec des négociations amiables entre le porteur de projet et les propriétaires, la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation pour les parcelles nécessaires à la construction des réservoirs intermédiaires sur les communes de Goven et Sixt-sur-Aff ; en l'absence de signature d'une convention amiable entre le porteur de projet et les propriétaires, l'instauration par arrêté préfectoral d'une servitude au-dessus de la canalisation enterrée.

Rennes, le 23 janvier 2018
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire général
 Denis OLAGNON.



PRÉFECTURE
Direction de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Second avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau) et à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes, portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la mise en œuvre d'expropriations et à l'instauration d'une servitude pour l'établissement de la canalisation d'eau potable.

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2018, une enquête publique environnementale et une enquête parcellaire sont ouvertes de manière concomitante du 19 février 2018 (9h00) au 21 mars 2018 (17h00) sur le projet présenté par le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35) en vue de construire une canalisation d'eau souterraine entre Bains-sur-Oust et Rennes.

Ces enquêtes sont organisées sur le territoire des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Val d'Anast.

Le dossier d'enquête publique et parcellaire, qui comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le plan parcellaire, est consultable gratuitement dans chacune des communes concernées aux horaires d'ouverture habituels suivants des mairies ou des services d'urbanisme :

Bains-sur-Oust : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15, Mercredi de 13h30 à 17h15, Samedi de 9h à 12h.
Sixt-sur-Aff : Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.
Bruc-sur-Aff : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15.
Saint-Seglin : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30, Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.
Val d'Anast : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30, Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30, Samedi de 9h à 12h.
Bovel : Lundi de 14h à 17h, Mardi de 14h à 18h30, Mercredi de 10h à 12h, Vendredi de 14h à 17h.
La Chapelle-Bouëxic : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.
Baulon : Mardi, mercredi et samedi de 9h à 12h, Jeudi et vendredi de 14h à 17h.
Goven : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Mardi de 9h à 12h30.
Bréal-sous-Montfort : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h.
Chavagne : Lundi de 14h à 17h30, Mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, Mercredi de 8h30 à 12h, Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, Samedi de 9h30 à 12h30.
Mordelles : Lundi de 13h30 à 17h30, Mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, sauf mercredi après-midi.
Le Rheu : Lundi de 13h30 à 17h, Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, Samedi matin de 9h à 12h.
Vezin-le-Coquet : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, Jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30, Samedi de 9h à 12h.
Rennes (Hôtel de Rennes Métropole - accueil service du droit des sols) : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

- Sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avi-d-enquete-publique-environnementale>
Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, afin de permettre le consul-

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine, 2 D, allée Jacques Frimot 35000 RENNES, 02 99 85 50 69, contact@smg35.fr.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées sur les registres d'enquête publique et les registres d'enquête parcellaire ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête listés ci-dessus ; par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Val d'Anast, 11 rue de Lohéac 35330 MAURE DE BRETAGNE, Commune déléguée ; par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.aqueduc@smg35.fr

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

M. Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des travaux publics de l'État en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra 6 permanences en mairie aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public : Lundi 19 février 2018 de 9h00 à 12h00 à Val-d'Anast, Lundi 19 février 2018 de 14h30 à 17h30 à Goven, Mardi 13 mars 2018 de 9h00 à 12h00 à Sixt-sur-Aff, Mardi 13 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à Bovel, Lundi 19 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à Vezin-le-Coquet, Mercredi 21 mars 2018 de 14h00 à 17h00 à Val-d'Anast

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont : une autorisation préfectorale environnementale au titre de la Loi sur l'eau ; une déclaration préfectorale d'utilité publique portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet ; en cas d'échec des négociations amiables entre le porteur de projet et les propriétaires, la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour les parcelles nécessaires à la construction des réservoirs intermédiaires sur les communes de Goven et Sixt-sur-Aff ; en l'absence de signature d'une convention amiable entre le porteur de projet et les propriétaires, l'instauration par arrêté préfectoral d'une servitude au-dessus de la canalisation enterrée.

Rennes, le 23 janvier 2018,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Denis CLAGNON.

Liste et localisation des affichages sur site : 38 (a) + 9 (b + c) = 47 affiches

S1	Bains-sur-Oust	Lieu-dit La Clôture
S2	Bains-sur-Oust	RD255 Saint-Marcellin/La Coudraye
S3	Sixt-sur-Aff	RD 55 Croisement les Clarais
S4	Sixt-sur-Aff	RD55 réservoir Eau Potable
S5	Sixt-sur-Aff	Rue de la Lande des Cajoux / croisement la Corbinais
S6	Sixt-sur-Aff	RD777 lieu-dit Rengervé
S7	Sixt-sur-Aff	croisement VC - est Tréabat
S8	Bruc-sur-Aff	RD352- croisement en limite communale
S9	Bruc-sur-Aff	croisement La Huberdais / La Touche Alotz
S10	Saint-Séglin	D267 (ex.138) - croisement La Bréhaudière
S11	Saint-Séglin	RD50- croisement Le Jarossais
S12	Val d'Anast	Couedsor (carrefour)
S13	Val d'Anast	RD248 - Notre-Dame de Lorette
S14	Val d'Anast	RD61 - Launay Hochet
S15	Val d'Anast	RD65 - La Pointe du Ché des Bois
S16	Val d'Anast	La Rouillée
S17 a/b	Val d'Anast	L'Ourme Hubert (vers la Chattais)
S18	Bovel	RD42- croisement vers le Goulais
S19	Bovel	La Grée de la Hutière
S20	Bovel	La Bouessière ès Glo

S21 a/b	Baulon	RD69 - Entrée bourg Baulon
S22 a/b	Baulon	RD38- croisement la Haveliais
S23	Baulon	VC est la Haveliais
S24 a/b/c	Goven	carrefour 4 Routes - sud La Jouannelaye
S25 a/b	Bréal-sous-Montfort	RD62 centre aéré Les Bruyères
S26	Bréal-sous-Montfort	Four Rouge /Le Petit Tertre
S27	Bréal-sous-Montfort	RD36 - croisement La Touche d'Ossac
S28	Bréal-sous-Montfort	La Bourgeois (Le Bourgeois)
S29 a/b	Mordelles	RD34- Croisement La Horlais
S30	Mordelles	La Noé Trouvé
S31	Mordelles	RD 224- croisement Le Mée
S32	Le Rheu	Rond-Point Avenue des Acquêts
S33 a/b	Le Rheu	RD21 Rue de Rennes- Les Landes d'Apigné (échangeur la Barberais)
S34	Vezin-le-Coquet	VC La Marche d'Olivet (sud voie ferrée)
S35	Vezin-le-Coquet	croisement Salibart / Caradec
S36 a/b	Vezin-le-Coquet	RD125 croisement Champ Noël
S37	Rennes	rue du Pont Lagot (coin parc de Villejean)
S38	Rennes	Avenue Charles Tillon (usine eau potable Villejean)

SCP
**MIGNÉ
GUILLON
LEROUX**
Huissiers de Justice
associés

Lydia LE TALLEC
Huissier de Justice salariée

F.COSSART & M.BABLER
Collaborateurs

12 quai Duguay Trouin
B.P. 20421
35104 RENNES CEDEX 3

☎ : 02.99.31.66.00
☎ : 02.99.30.93.35
www.huissier-rennes.com

IBAN - CDC RENNES
FR80 40031 00001 0000140376G 87
CDCG FR PP

PROCES-VERBAL DE CONSTAT



LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT
(le 02/02/2018)

DEMANDEUR :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE D'ILLE ET
VILAINE (SMG 35)

CONSTAT D'AFFICHAGE D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REFERENCE ETUDE N° 135964- MB
ACTE SOUMIS A LA TAXE

A LA DEMANDE DE :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE D'ILLE ET VILAINE (SMG 35)

Ayant son siège :

2 D allée Jacques Frimot
35000 RENNES

Représenté son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité au dit siège.

Elisant domicile en mon Étude.

EXPOSÉ :

Un arrêté délivré par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 23 janvier 2018 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau) et à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes.

Conformément aux dispositions des articles R123-9 et suivants et L123-10 du Code de l'Environnement, le SMG 35 a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur 38 sites entre Bains-sur-Oust (35600) et Rennes (35000).

Aussi, pour garantie et conservation de ses droits, le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG35) requiert la Société Civile Professionnelle « **Christian MIGNÉ . Richard GUILLON . Klervi LEROUX**» Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice - **Lydia LE TALLEC**, Huissier de Justice salariée - 12 Quai Duguay Trouin à RENNES, aux fins de se transporter sur 38 sites entre BAINS-SUR-OUST et RENNES et de faire toutes constatations utiles.

Déférant à cette réquisition,

Je - Marielle BABLER
Collaboratrice au sein de la Société Civile Professionnelle
" Christian MIGNÉ, Richard GUILLON, Klervi LEROUX"
Lydia LE TALLEC Huissier de Justice salariée
12 quai Duguay Trouin à Rennes
Titulaire de l'examen professionnel d'Huissier de Justice
habilitée aux constats par Ordonnance
de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Rennes
en date du 1^{ER} septembre 2016

Certifie et atteste, par les présentes, m'être transportée ce jour sur 38 sites entre BAINS-SUR-OUST (35600) et RENNES (35000), où là étant, en présence de Monsieur Antoine DECONCHY, Ingénieur au sein du SMG 35,

j'ai procédé aux constatations suivantes :

2

SCP
MIGNÉ
GUILLON
LEROUX

Huissiers de Justice
associés

Lydia LE TALLEC
Huissier de Justice salariée

F.COSSART & M.BABLER
Collaborateurs

12 quai Duguay Trouin
B.P. 20421
35104 RENNES CEDEX 3

☎ : 02.99.31.66.00

☎ : 02.99.30.93.35

www.huissier-rennes.com

IBAN - CDC RENNES
FR80 40031 00001 0000140376G 87
CDCG FR PP

PROCES-VERBAL DE CONSTAT



LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT

(le 02/02/2018)

DEMANDEUR :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE D'ILLE ET
VILAINE (SMG 35)

CONSTAT D'AFFICHAGE D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REFERENCE ETUDE N° 135964- MB
ACTE SOUMIS A LA TAXE

A LA DEMANDE DE :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU
POTABLE D'ILLE ET VILAINE (SMG 35)

Ayant son siège :

2 D allée Jacques Frimot
35000 RENNES

Représenté son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité au dit siège.

Elisant domicile en mon Étude.

EXPOSÉ :

Un arrêté délivré par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 23 janvier 2018 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau) et à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes.

Conformément aux dispositions des articles R123-9 et suivants et L123-10 du Code de l'Environnement, le SMG 35 a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur 38 sites entre Bains-sur-Oust (35600) et Rennes (35000).

Aussi, pour garantie et conservation de ses droits, le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG35) requiert la Société Civile Professionnelle « **Christian MIGNÉ . Richard GUILLON . Klervi LEROUX**» Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice - Lydia LE TALLEC, Huissier de Justice salariée - 12 Quai Duguay Trouin à RENNES, aux fins de se transporter sur 38 sites entre BAINS-SUR-OUST et RENNES et de faire toutes constatations utiles.

Déférant à cette réquisition,

Je - Marielle BABLER

Collaboratrice au sein de la Société Civile Professionnelle

" Christian MIGNÉ, Richard GUILLON, Klervi LEROUX"

Lydia LE TALLEC Huissier de Justice salariée

12 quai Duguay Trouin à Rennes

Titulaire de l'examen professionnel d'Huissier de Justice

habilitée aux constats par Ordonnance

de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Rennes

en date du 1^{ER} septembre 2016

Certifie et atteste, par les présentes, m'être transportée ce jour sur 38 sites entre BAINS-SUR-OUST (35600) et RENNES (35000), où là étant, en présence de Monsieur Antoine DECONCHY, Ingénieur au sein du SMG 35,

j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

1- BAINS-SUR-OUST (35600) – lieu dit la Clôture

En bordure de la route, côté Sud, sur une clôture métallique, je constate la présence d'une affiche en fond jaune laquelle comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », en caractères gras majuscules de couleur noire :



Je constate que cette affiche est lisible et visible de la voie publique et de tous tiers.



COPY

Fin du tracé (pages 93 et 94 du constat d'huissier)

38- RENNES (35000) – Avenue Charles Tillon

Avenue Charles Tillon, sur les barrières exposées Sud de l'enceinte des Eaux du Bassin Rennais, je constate la présence d'une affiche en fond jaune laquelle comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », en caractères gras majuscules de couleur noire :



Je constate que cette affiche est lisible et visible de la voie publique et de tous tiers.



Telles sont les constatations que j'ai faites.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat auquel j'ai annexé 97 photographies, ainsi qu'un plan fourni par le demandeur permettant de localiser les affiches, le tout pour servir, valoir et attester ce que de droit.

SCP
**MIGNÉ
GUILLON
LEROUX**
Huissiers de Justice
associés

Lydia LE TALLEC
Huissier de Justice salariée

F.COSSART & M.BABLER
Collaborateurs

12 quai Duguay Trouin
B.P. 20421
35104 RENNES CEDEX 3

☎ : 02.99.31.66.00
☎ : 02.99.30.93.35
www.huissier-rennes.com

IBAN - CDC RENNES
FR80 40031 00001 0000140376G 87
CDCG FR PP

PROCES-VERBAL DE CONSTAT



LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX-HUIT
(23/03/2018)

DEMANDEUR :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE D'ILLE ET
VILAINE (SMG 35)

CONSTAT D'AFFICHAGE D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REFERENCE ETUDE N°135964-FC
Acte soumis à la Taxe

A LA DEMANDE DE :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE D'ILLE ET VILAINE (SMG 35)

Avant son siège : 2 D allée Jacques Frimot
35000 RENNES

Représenté son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité au dit siège.

Elisant domicile en mon Étude.

EXPOSÉ :

Un arrêté délivré par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 23 janvier 2018 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau) et à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes.

Conformément aux dispositions des articles R123-9 et suivants et L123-10 du Code de l'Environnement, le SMG 35 a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur 38 sites entre Bains-sur-Oust (35600) et Rennes (35000) tel que l'atteste un précédent Procès-Verbal de notre ministère en date du 02/02/2018.

Aussi, pour garantie et conservation de ses droits, le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG35) requiert une nouvelle fois la Société Civile Professionnelle « **Christian MIGNÉ . Richard GUILLON . Klervi LEROUX** » Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice - **Lydia LE TALLEC**, Huissier de Justice salariée - 12 Quai Duguay Trouin à RENNES, aux fins de se transporter sur 38 sites entre BAINS-SUR-OUST et RENNES et de faire toutes constatations utiles.

Déférant à cette réquisition,

Je - François COSSART
Collaborateur au sein de la Société Civile Professionnelle
" Christian MIGNÉ, Richard GUILLON, Klervi LEROUX "
Lydia LE TALLEC - Huissier de Justice salariée
12 quai Duguay Trouin à Rennes
habilité aux constats par Ordonnance
de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Rennes
en date du 6 août 2012

Certifie et atteste, par les présentes, m'être transporté ce jour sur 38 sites entre BAINS-SUR-OUST (35600) et RENNES (35000), où là étant, en présence de Monsieur Antoine DECONCHY, Ingénieur au sein du SMG 35,

j'ai procédé aux constatations suivantes :

2

Origine du tracé (page 3)

CONSTATATIONS :

1- BAINS-SUR-OUST (35600) – lieu dit la Clôture

En bordure de la route, côté Sud, sur une clôture métallique, je constate la présence d'une affiche en fond jaune laquelle comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », en caractères gras majuscules de couleur noire :



Fin du tracé (page 92, suivie d'une page 93)

38- RENNES (35000) – Avenue Charles Tillon

Avenue Charles Tillon, sur les barrières exposées Sud de l'enceinte des Eaux du Bassin Rennais, je constate la présence d'une affiche en fond jaune laquelle comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », en caractères gras majuscules de couleur noire :



Site Internet Préfecture

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Avis d'enquête publique enviro... x +

www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-pub

Rechercher

> Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête publique - format : PDF - 1,22 Mb

> Résumé non technique - format : PDF - 2,89 Mb

Le dossier complet d'enquête publique sera disponible durant toute l'enquête sous sa forme numérisée [sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique.](#)

Projet de construction d'un aqueduc entre Bains sur Oust et Rennes (19 février - 21 mars 2018)

> Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,62 Mb

> arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique - format : PDF - 0,71 Mb

> Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale - format : PDF - 0,24 Mb

L'adresse de courrier électronique enquete publique.aqueduc@sma35.fr permettant d'écrire au commissaire enquêteur ne sera ouverte qu'à compter du premier jour d'enquête et sera fermée le dernier jour de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête sont téléchargeables à l'aide des liens ci-dessous. Certaines pièces présentent un poids pouvant entraîner un temps de téléchargement important.

- [00 - liste des pièces](#) (format pdf - 50.6 ko - 30/01/2018)
- [01 - dossier dup](#) (format zip - 65.9 Mo - 30/01/2018)
- [01 - dossier dup piece 3 plan de situation](#) (format pdf - 37.3 Mo - 30/01/2018)
- [01 - dossier dup piece 8 etude d impact valant document d incidence](#) (format pdf - 21.8 Mo - 30/01/2018)
- [01 - dossier dup piece 8b atlas cartographique](#) (format pdf - 83.8 Mo - 30/01/2018)
- [02 - dossiers mecdu](#) (format zip - 10.7 Mo - 30/01/2018)
- [03 - avis des services instructeurs et autorité environnementale](#) (format zip - 14.5 Mo - 30/01/2018)
- [04 - dossier parcellaire servitude acquisitions](#) (format zip - 54.7 Mo - 30/01/2018)
- [05 - dossier concertation préalable](#) (format zip - 1.1 Mo - 30/01/2018)

Projet d'une voie verte Rennes-Vitré entre Cesson Sévigné et Cornillé (du 21 mars au 25 avril 2018)

> 1er avis - format : PDF - 0,33 Mb

> Arrêté d'ouverture enquete - format : PDF - 0,59 Mb

Avis des services instructeurs :

Site Internet SMG

The screenshot shows a web browser window with the address bar displaying smg35.fr/enquete-publique-aqueduc-vilaine-atlantique/. The page content includes:

- ANNONCES FEATURES**
Enquête publique Aqueduc Vilaine Atlantique jusqu'au 21 mars 2018
- Le projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique, canalisation enterrée de 95 km reliant le barrage d'Arzal à l'Ille-et-Vilaine, est aujourd'hui au stade de l'enquête publique. Cette conduite permettra de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le département, notamment en période de sécheresse.**
- Une enquête d'utilité publique a lieu du **lundi 19 février au mercredi 21 mars 2018** afin de recueillir toutes les observations sur le projet.
- Les 15 communes traversées la conduite sont les suivantes: Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vézin-le-Coquet et Rennes.
- Le projet détaillé est consultable dans chacune des communes concernées par le projet. Chacun est invité à s'exprimer sur le projet en mairie, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ou encore par mail ou courrier.
- Tous les renseignements sur l'organisation de l'enquête sont disponibles sur le site internet de la Préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- Vidéo explicative :**
-
- Partager cet article :

On the right side of the page, there is a sidebar with the following sections:

- COMPLÉMENTS**
Pour tout connaître sur le projet de l'Aqueduc Vilaine Atlantique voir la vidéo dans l'espace documentation <http://smg35.fr/ressources/videos/>
- EN COMPLÉMENT D'INFOS**
- Arrêté préfectoral - Enquete publique AVA
- Avis d'ouverture d'enquête publique

The Windows taskbar at the bottom shows the time as 08:35 on 13/05/2018.

COMMUNIQUÉ de PRESSE



Le projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique, canalisation enterrée de 95 km reliant le barrage d'Arzal à l'Ille-et-Vilaine, est aujourd'hui au stade de l'enquête publique. Cette conduite permettra de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le département, notamment en période de sécheresse. Une enquête d'utilité publique aura lieu du lundi 19 février au mercredi 21 mars 2018 afin de recueillir toutes les observations sur le projet.

L'Aqueduc Vilaine Atlantique (A.V.A.), une réponse à l'augmentation des besoins notamment en sécheresse

Les besoins en eau potable sont en constante augmentation sur l'Ille-et-Vilaine du fait de sa croissance démographique et de son développement économique. Les économies d'eau, tant dans la consommation individuelle que sur la limitation des pertes le long de l'acheminement de l'eau, sont à développer davantage mais ne suffiront pas à compenser l'augmentation des besoins et l'impact des changements climatiques. Les volumes d'eau potable consommés en Ille-et-Vilaine ont ainsi augmenté de plus de 7% entre 2012 et 2016. Il est donc primordial de trouver un complément de ressource.

De plus, l'année 2017 a rappelé la fragilité du système d'alimentation en eau potable breïllien en cas de sécheresse : malgré les restrictions d'eau et les échanges d'eau constants entre territoires du département, la continuité de l'alimentation en eau n'a été possible que grâce à des limitations drastiques des débits dans les cours d'eau, ce qui n'est pas sans impact environnemental.

La création d'une liaison entre le barrage d'Arzal et l'Ille-et-Vilaine, portée par le SMG Eau 35, collectivité en charge de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le département permet de répondre à ces différents enjeux. C'est une canalisation enterrée de 95 km au total (entre les usines de Férel (56) et de Villejean (35)). Elle vient compléter l'architecture d'interconnexions mises en place ces 20 dernières années afin d'assurer l'approvisionnement en eau des breïlliens en toutes circonstances.

C'est également un projet interdépartemental, entre l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique et le Morbihan, qui permet une sécurisation mutuelle des 3 départements.

Sur le site internet du SMG Eau 35 (www.smg35.fr), une vidéo explique plus en détail ce projet.

Une enquête publique du 19 février au 21 mars 2018 pour recueillir remarques et opinions

Les 15 communes traversées la conduite sont les suivantes: Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vézin-le-Coquet et Rennes.

Le projet détaillé est consultable dans chacune des communes concernées par le projet. Chacun est invité à s'exprimer sur le projet en mairie, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ou encore par mail ou courrier.

Tous les renseignements pratiques sur l'organisation de l'enquête sont disponibles sur le site www.smg35.fr et sur le site internet de la Préfecture :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-le-gales/Enquetes-publiques>

COMMUNIQUÉ de PRESSE



Cartes du projet d'Aqueduc Vilaine-Atlantique



Contacts :

SMG35

2D, Allée Jacques Frimot 35 000 Rennes

Malika PAULIK – responsable communication

Tel : 02 99 85 50 68 – Mail : mpaulik@smg35.fr

Jean-Pierre TROUSLARD-Directeur

jptrouslard@smg35.fr Tel : 02.99.85.50.67

Qui est le SMG Eau 35 ?

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35) est une collectivité territoriale qui œuvre dans le domaine de l'eau potable à l'échelle du département.

Il a été créé dans un contexte de crise de sécheresse au début des années 1990 afin de répondre à l'enjeu suivant : **comment assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de département d'Ille-et-Vilaine en toutes circonstances ?**

La réponse à cette problématique est multiple :

- Sécuriser l'alimentation en eau en réalisant des infrastructures : usines de traitement, stockages, interconnexion entre secteurs pour permettre des échanges d'eau
- Contribuer à une meilleure qualité de la ressource en eau
- Permettre une gestion optimale de la ressource
- Lutter contre les pertes d'eau ;

Un comité syndical de 15 élus, représentants des 6 Syndicats Mixtes de Production d'eau et du Conseil Départemental, définit et pilote les actions du SMG Eau 35.

Ses missions :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La protection de la ressource en eau
- L'animation d'un observatoire de l'eau permettant des conseils avisés aux collectivités de l'eau

Les chiffres clés de l'eau potable en Ille-et-Vilaine (2016)

- 1 049 400 habitants, 485 600 abonnés
- 67 unités de captages en service
- 50 778 000 m³ d'eau consommés/an
- Ressources souterraines :
 - 3/4 des captages
 - 1/3 des volumes
- Ressources de surface :
 - 1/4 des captages
 - 2/3 des volumes
- 18 200 km de canalisations
- Evolution de la consommation en eau ces 4 dernières années : + 7,2%

Une nouvelle conduite d'eau potable de 100 km entre FEREL et RENNES : Pourquoi?

soirée débat

Soirée autour de l'enquête publique sur le projet d'interconnexion entre Férel et Rennes

jeudi 08 mars / 20h30

OUVERT A TOUS / GRATUIT

Eau & Rivières

Assemblée Citoyenne de l'eau

aceau

attac

leo lagrange

Eau & Rivières

QUE

MAISON DES ASSOCIATIONS

Maison des Associations
6 Cours des Alliés
RENNES
Plus d'informations au :
02 99 30 49 94

Charles de Gaulle
Bus n°1, 2 11 - Arrêt Champs Libre
Plus d'infos sur www.eau-et-rivieres.org

[f EauetRivieresdeBretagne](https://www.facebook.com/EauetRivieresdeBretagne) [e eauetrivieres](https://www.instagram.com/eauetrivieres)

Vous souhaitez participer à l'enquête publique? _____

Quand ?

Du lundi 19 février au mercredi 21 mars 2018 inclus

Où ? Bains sur Oust, Sixt-sur-Aff, Bruz-sur Aff, Saint-Séglin, Val d'Anast, Bovel, la Chapelle Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal sous Monfort, Chavagne, Mordelles, le Rheu, Vezin le Coquet et Rennes Métropole.

Comment ?

- En écrivant sur le registre d'enquête disponible en mairie aux horaires d'ouvertures habituelles.

- En échangeant avec le commissaire enquêteur, M. BOUGERIE, pendant ses permanences :

- le mardi 13 mars de 9 h à 12 h, en mairie de SIX-SUR-AFF ;
- le mardi 13 mars de 14h30 à 17 h, en mairie de BOVEL ;
- le lundi 19 mars de 14h30 à 17 h, en mairie de VEZIN-LE-COQUET ;
- le mercredi 21 mars de 14h30 à 17 h en mairie de VAL D'ANAST ;

- En écrivant un courriel au commissaire enquêteur :

enquete.publique.aqueduc@smg35.fr

Projet consultable à : <http://ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Assemblée Citoyenne de l'eau



Eau & Rivières de Bretagne

Plus d'infos :

Tél : 02.99.30.49.94 - Mail : delegation-35@eau-et-rivieres.asso.fr
www.eau-et-rivieres.org

Non à la conduite d'eau potable entre FEREL et RENNES _____

Le projet

Réalisation d'une canalisation d'eau potable de **95** km de long entre Férel et Rennes

121 mg/L de chlorures mesurés à l'usine de Férel en 2016 et des concentrations en nitrates élevés en hiver (40mg/L) nécessitent des traitements importants de l'eau pour la rendre potable. Son transport vers Rennes impose des nouveaux traitements en cours de route abaissant encore sa qualité, alors que l'eau locale fournit une eau moins traitée. De plus les travaux nécessaires au maintien du fonctionnement de l'usine sont en retard interrogeant sur la viabilité du projet.

32 millions d'€ HT c'est le coût minimal du projet mais qui ne prend pas en compte de nombreux éléments dont :

- le suivi environnemental sur 5 ans
- remise en cause de l'organisation du travail pendant 6 mois de l'année sur villejean pour 6 équivalents temps pleins

Des alternatives existent, alors que l'investissement ne représentera qu'un apport net négligeable (montée et descente d'eau potable pour un solde inférieur à 1 million de m³/an) :

- protection et restauration des ressources dont le barrage de la Cantache : potentiel de 7 millions de m³/an
- projet alternatif de la CEBR (dans un 1er temps mise en oeuvre des 5 km pour sécuriser le SMP Ouest 35)
- augmentation du renouvellement des réseaux de distribution (pertes actuelles : 9 millions de m³/an)

Ci-dessous 3 attestations d'affichage (les 2 extrémités et le siège de l'enquête), les 15 originaux sont annexés aux registres DUP

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(à retourner à la fin de l'enquête)

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET : Réalisation d'une canalisation d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes

Le Maire de la Commune de **BAINS-SUR-OUST**

certifie que l'avis (1) de Monsieur le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (préciser la localisation de l'affichage) :

- Mairie - Place Nomincoi - Panneau lumineux - Site
- St Marcelin - les Touches - la Courrais - Gros

avant le **2 février 2018** et pendant toute la durée de l'enquête
soit jusqu'au → **21 mars 2018 inclus**

Fait à **Bains/Oust** le **22 mars 2018**

Le Maire
Marc DERRAZ



(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(à retourner à la fin de l'enquête)

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET : Réalisation d'une canalisation d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes

Le Maire de la Commune de **Val d'Anast**

certifie que l'avis (1) de Monsieur le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (préciser la localisation de l'affichage) :

- MAIRIE de VAL D'ANAST
-

avant le **2 février 2018** et pendant toute la durée de l'enquête
soit jusqu'au → **21 mars 2018 inclus**

Fait à **Val d'Anast** le **21 MARS 2018**

Le Maire
Michel CHIRON



(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

VILLE DE RENNES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La Maire de la commune de Rennes certifie avoir affiché

du 16/02/2018 au 21/03/2018 inclus sous le Hall de l'accueil de l'Hotel de Ville une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique du projet de la réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes.

A Rennes, le **22 MARS 2018**

La Conseillère Municipale Déléguée
KRÜGER Katja



Cachet de la Mairie :